

Guide

2023

de PÊCHE

65

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection
du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées



TOUJOURS EN CONTACT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE LA PÊCHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**GÉNÉRATION
PÊCHE**

TOUJOURS EN CONTACT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE LA PÊCHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES

www.peche65.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT

Amis pêcheurs et passionnés,

Année 2022, année de sécheresse, année sous haute surveillance pour nos cours d'eau et nos populations piscicoles.

Même si notre département est souvent cité comme un réservoir d'eau naturel, il est fort probable que les limites soient aujourd'hui atteintes. Le réchauffement climatique est bien présent et n'est pas sans effet sur nos cours d'eau. Le maximum a été réalisé par la Fédération pour la sauvegarde de notre cheptel piscicole au niveau du département.

Toutefois et contrairement à d'autres départements, la saison de pêche est restée praticable dans toute sa durée sur l'ensemble du territoire.

Une nouvelle saison commence, les instances nationales et départementales viennent d'être renouvelées, de grands travaux et projets vont être menés durant ce nouveau mandat. Bien entendu, la Fédération reste à votre écoute et à l'écoute des 18 AAPPMA du département. Ensemble, nous avancerons pour l'avenir et la défense de notre loisir et du milieu aquatique.

Le mot Ensemble, synonyme de solidarité, est important devant les nombreuses attaques que notre loisir subit aujourd'hui. Solidaire, nous nous devons de l'être si nous voulons que notre passion perdure dans le temps. A ce jour rien n'est encore perdu, bien au contraire.

Après ces quelques mots, projetons-nous sur cette nouvelle saison halieutique 2023. J'espère de tout cœur qu'elle sera à la hauteur de vos attentes et vous permettra de vivre d'intenses moments de bonheur à proximité de nos magnifiques cours d'eau du département.

Je vous souhaite à tous une excellente saison de pêche 2023, accompagnée de magnifiques prises.

Halieutiquement vôtre.

Jean-Luc Cazaux
Président



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Fédéral : Jean-Luc Cazaux
1^{er} Vice-Président délégué : Félix Salle-Cradit
2^e Vice-Président : Alain Lassarrette
3^e Vice-Président : Jean-Marc Rigalleau
Trésorier : Gilles Bariac
Secrétaire : Alphonse Montes
Membres : Jean-Marc Cadamuro, David Clavé, Jacques Ducos, Francis Guilhas, Jacques Lauga, Lucienne Mur, Christophe Pereira, Michel Poulot, Serge Rumeau



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE

- 7 Cartes de pêche 2023
- 9 Périodes d'ouvertures
- 11 Heures légales de pêche
- 12 Modes de pêche
- 13 Limitations et tailles légales des captures
- 15 Réglementation des appâts et classement piscicole

LES PARCOURS SPÉCIFIQUES

- 17 Lacs de montagne
- 18 Parcours salmonidés en No-Kill
- 20 Parcours Enfants
- 22 Parcours Truite Loisir
- 24 Autres parcours thématiques (carpe de nuit, barque, réservoir etc...)
- 25 Autres parcours à réglementation particulière
- 27 Réserves et interdictions de pêche
- 32 Les lacs de plaine

DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES POISSONS

- 35 Programme d'initiations
- 36 Découvrir la pêche et les milieux aquatiques
- 38 Reconnaître les poissons
- 40 Reconnaître les écrevisses

AGIR POUR LA PÊCHE

- 42 Fédération et AAPPMA en action
- 45 Coordonnées des AAPPMA
- 46 Dépositaires cartedepeche.fr
- 49 Empoisonnements
- 51 Les Gardes Pêche Particuliers
Régulation du Grand Cormoran
- 52 Différencier la truite et le saumon
- 53 Un exemple de restauration : le saumon atlantique

Carte piscicole du département détachable
à l'intérieur de la brochure

LA PÊCHE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Ultime frontière sauvage où vivent encore des ours, parcouru par les Gaves, les Nestes et les Adours, le département des Hautes-Pyrénées offre des parcours de pêche uniques dans des décors aussi somptueux que préservés.

Reconnu dans toute la France, son territoire vous permet d'accéder à :

2 500 km
rivières
de première
catégorie

220 lacs
de montagne

187 km
rivières
de seconde
catégorie

27 plans d'eau
soit 808 ha
en seconde
catégorie

LA PÊCHE EN PREMIÈRE CATÉGORIE



Avec ses rivières fraîches et de qualité, descendant tout droit des hauts sommets, les Hautes-Pyrénées sont incontestablement une terre pour la pêche de la truite. Elles sont nombreuses, vives mais rarement grosses dans les torrents, de plus belles tailles et puissantes dans les grandes rivières. Et elles se pêchent de nombreuses manières. Les techniques reines, aussi bien pour leur efficacité que pour le plaisir qu'elles procurent, sont la pêche au toc « à la Pyrénéenne » et la mouche. D'autres techniques peuvent être employées pour sa recherche, comme la pêche aux leurres artificiels, au vairon, etc...



LA PÊCHE EN LAC DE MONTAGNE

En se retirant il y a bien longtemps, les grands glaciers qui recouvraient les Pyrénées ont laissé de nombreuses dépressions creusées dans la montagne. Ces « cuvettes » sont aujourd'hui autant de lacs de montagne aux eaux vertes ou bleues, mais toujours d'une transparence extrême.

La Fédération entretient le peuplement de 220 de ces lacs, en Truites Fario, Ombles de Fontaine, Ombles Chevalier ou Cristivomers, selon leurs caractéristiques. Tous ces lacs sont pêchables avec votre carte de pêche et vous trouverez à coup sûr celui qui vous correspond. Ces lacs permettent la pratique de techniques variées, telles que lancer, bombette, mouche ou tout simplement ligne flottante, selon les aspirations de chacun.

Les lacs de montagne sont des écosystèmes fragiles, qu'il convient d'aborder avec infiniment de respect.

LA PÊCHE EN SECONDE CATÉGORIE



Après avoir dévalé la montagne, les rivières et ruisseaux rencontrent la plaine. L'eau se réchauffe et le courant diminue, ce sont des conditions idéales pour les poissons blancs et les poissons carnassiers. On compte 27 plans d'eau de 2de catégorie représentant 808 ha.

On y pêche les poissons carnassiers comme le sandre et le brochet mais aussi carpes et gardons. Les techniques employées sont très nombreuses selon les espèces que l'on recherche (pêche au vif, aux leurres, au coup, au feeder, etc.). Sur certains plans d'eau, il est possible de pratiquer à l'aide d'une embarcation ou encore de pêcher la carpe la nuit. Côté rivière, pas moins de 187km de rivières de 2de catégorie, d'une richesse insoupçonnée, où abondent poissons blancs et carnassiers. La pêche en rivière de plaine réserve parfois de belles surprises, comme le barbeau, un poisson peu pêché mais dont les sensations sont incomparables.

DÉBUTER DANS LA PÊCHE

Lorsque l'on souhaite débuter dans la pêche ou lorsque nos enfants ou petits-enfants souhaitent découvrir cette activité de pleine nature, ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Beaucoup de questions nous traversent l'esprit et on ne sait pas toujours par où commencer.

Pour vous aider dans votre démarche, voici un petit guide pratique :



LA CARTE DE PÊCHE, MON PREMIER RÉFLEXE

Comme beaucoup d'activités, la pratique de la pêche ne peut se faire sans l'acquisition d'une carte de pêche. Elle est obligatoire, déclinée en 7 produits différents selon votre âge ou votre pratique, facile à se procurer et vous permet d'accéder à la plupart des rivières et plans d'eau.

Je trouve la carte qu'il me faut :

- > Page 7 de notre guide
- > Sur le site www.cartedepeche.fr

J'achète ma carte ou celle d'un proche :

- > Sur le site www.cartedepeche.fr
- > Chez l'un des 52 dépositaires de carte de pêche page 46 de notre guide.



LA RÉGLEMENTATION, UNE ÉTAPE IMPORTANTE


Avant de vous rendre au bord de l'eau, n'oubliez pas de prendre connaissance de la réglementation. Elle est indispensable pour que vous puissiez pêcher en toute quiétude. Pour vous aider à mieux comprendre, voici l'essentiel de ce qu'il faut retenir :

Lorsque je pêche, je pêche en :

- > 1ère catégorie : rivières à truites et lacs de montagne
- ou
- > 2ème catégorie : rivières à poissons blancs et carnassiers et lacs de plaine

L'ouverture de la pêche c'est : Voir les détails page 9 de notre guide

- > 1ère catégorie : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre sauf lacs de montagne (voir page 17)
- > 2ème catégorie : toute l'année du 1er janvier au 31 décembre

 Les carnassiers ont une période de pêche spécifique

Pour pêcher, je peux utiliser : Voir les détails page 12 de notre guide

- > Une à quatre cannes à pêche munies ou non d'un moulinet
- > Une à six balances pour pêcher les écrevisses

Lorsque je capture un poisson : Voir les détails page 13 de notre guide

- > Je respecte les tailles légales et le nombre de captures autorisés
- > Ou je le remets à l'eau



LES PARCOURS DE PÊCHE : OÙ PÊCHER ?

Selon vos envies et votre pratique, vous avez la possibilité de pêcher un nombre très varié de parcours de pêche :

L'ensemble des rivières et lacs : Voir les détails sur la carte détachable et le tableau des lacs pages 32 et 33
2 700 km de rivières / 220 lacs de montagne / 33 lacs de plaine

Les parcours thématiques : Voir les détails pages 18 à 25 de notre guide

2 parcours labellisés / 22 parcours No-Kill / 30 parcours enfants « -12 ans » / 13 parcours « truite loisir » / 13 parcours « pêche en embarcation » / 12 parcours carpe de nuit / etc...

LES CHANGEMENTS EN 2023

La pêche de loisir est en perpétuelle évolution et la Fédération et les AAPPMA travaillent chaque année sur le développement du loisir pêche, la valorisation des parcours et le volet réglementaire avec pour seul objectif : permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir dans les meilleures conditions.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les lacs de Maubourguet : pêche de la carpe de nuit sur les deux lacs
- Les parcours enfants de Villelongue et de Soulom/Pierrefitte sont supprimés
- Nouveau parcours enfants –12 ans - Les Angles - Echez
- Lac du Louet : pêche interdite du 1er janvier au 31 décembre 2023 inclus (travaux)
- La réserve Est du lac de Lourdes est supprimée



CARTES DE PÊCHE 2023

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepêche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaires du département (voir page 46)
- Auprès de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA



En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

105€

Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements

CPMA : 28.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 42.80€
Club Halieutique : 25.00€



80€

Carte «Personne Majeure»

Pêche **uniquement** dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.
Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 28.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 42.80€



36€

Carte découverte Femme

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

Limitée à une seule ligne.

CPMA : 6.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 20.80€



22€

Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 3.20€
FD et AAPPMA : 18.80€



7€

Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**

CPMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 6.00€



34€

Carte «Hebdomadaire»

Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 9.70€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 20.50€



17€

Carte Journalière

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 3.40€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 12.60€



40€

Timbre Halieutique

En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique : 40.00€



*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF)

*RMA : Redevance pour la protection des milieux aquatiques (Agence de l'Eau)

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2023



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 105 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

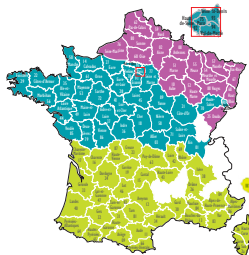
...qui offrent quoi ?

La réciprocity !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocity vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont conventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



PÉRIODES D'OUVERTURES

1^{ÈRE} CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES SALMONIDÉS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Saumon de Fontaine, Cristivomer, Omble Chevalier	Tout cours d'eau et lac de plaine de 1 ^{ère} catégorie				Du 11 mars au 17 septembre								
	Lacs de montagne à ouverture anticipée : lacs d'Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Genos-Loudenvielle et Avajan				Du 11 mars au 1 ^{er} octobre								
	Lacs de montagne					Du 27 mai au 1 ^{er} octobre							
Anguille jaune Pêche de nuit interdite	Bassin de l'Adour				Du 1 ^{er} avril au 31 août								
	Bassin de la Garonne					Du 1 ^{er} mai au 17 sept.							
Brochet	Sauf lac d'Estaing jusqu'au 1 ^{er} octobre				Du 29 avril au 17 sept.								
Toute espèce autorisée et non mentionnée ci-dessus					Du 11 mars au 17 septembre								
Ecrevisses Américaines, de Californie et de Louisiane					Du 11 mars au 17 septembre								

2^È CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Truite Fario, Saumon de Fontaine, Cristivomer, Omble Chevalier					Du 11 mars au 17 septembre									
Truite Arc-en-Ciel	Toute la 2 ^e catégorie sauf l'Adour	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre												
	Dans l'Adour de 2 ^e catégorie				Du 11 mars au 17 septembre									
- Brochet, Sandre - Black-Bass (no-kill)	Pêche au vif et leurre		du 1 ^{er} au 29		Du 29 avril au 31 décembre									
Anguille jaune Pêche de nuit interdite	Bassin de l'Adour				Du 1 ^{er} avril au 31 août									
	Bassin de la Garonne					Du 1 ^{er} mai au 30 sept.								
Toute espèce autorisée et non mentionnée ci-dessus		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre												
Ecrevisses Américaines, de Californie et de Louisiane		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre												

ESPÈCES INTERDITES

Saumon Atlantique, Omble Commun, Truite de Mer, Anguille argentée, Ecrevisse à pattes blanches, Ecrevisse à pattes grêles, Grenouilles	Dans tout le département	Pêche interdite											
--	--------------------------	------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Ce sont les **femmes** et les **hommes** de nos **territoires** qui font votre banque.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 590 943 220 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Maxwell à Toulouse 31100, Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594, Intermédiaire d'assurance, Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431.



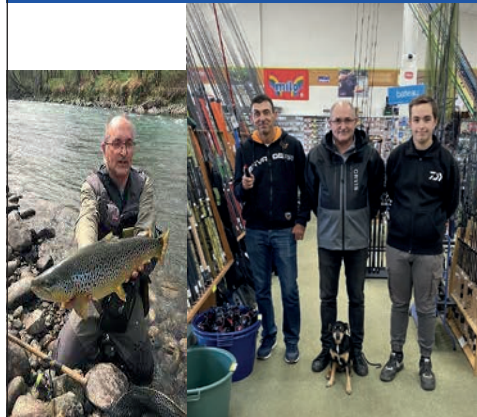
CAISSE D'ÉPARGNE
DE MIDI-PYRENEES



ALLIANCE PECHE 65

Dépositaire **ORVIS, SIMMS, DELACOSTE,**
SICO-LURE, MARRYAT, NATIVE (special
peche nymphe)

Le plus grand choix du département avec les
conseils avisés de Yves et Vincent, passionnés et
professionnels depuis 25 ans.



ALLIANCE PECHE 65

89 Route de Lourdes 65310 ODOS

Tél: 05.62.93.88.92

Ouvert du Lundi au Samedi

9h-12h / 14h-19h

Facebook: @alliancepeche65

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

En période d'ouverture, la pêche est autorisée de ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été, à titre indicatif :

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	8:02	18:08	5	7:41	18:47	5	6:59	19:23	5	7:05	21:00
10	8:01	18:13	10	7:35	18:53	10	6:51	19:29	10	6:56	21:06
15	7:59	18:19	15	7:28	19:00	15	6:42	19:35	15	6:48	21:12
20	7:56	18:23	20	7:20	19:07	20	6:33	19:41	20	6:39	21:18
25	7:52	18:32	25	7:12	19:13	25	6:24	19:47	25	6:32	21:24
30	7:47	18:37	28	7:08	19:17	26	7:22	20:48	30	6:24	21:29
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:18	21:35	5	5:51	22:05	5	5:56	22:13	5	6:24	21:47
10	6:11	21:41	10	5:48	22:09	10	5:59	22:11	10	6:30	21:41
15	6:06	21:46	15	5:49	22:11	15	6:03	22:08	15	6:35	21:33
20	6:01	21:51	20	5:49	22:13	20	6:08	22:04	20	6:41	21:26
25	5:57	21:56	25	5:51	22:14	25	6:13	22:00	25	6:46	21:18
30	5:54	22:01	30	5:53	22:14	30	6:18	21:54	30	6:52	21:09
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:58	20:59	5	7:32	20:05	5	7:10	18:17	5	7:46	17:54
10	7:04	20:50	10	7:37	19:56	10	7:16	18:11	10	7:51	17:54
15	7:09	20:41	15	7:43	19:48	15	7:23	18:06	15	7:55	17:55
20	7:15	20:32	20	7:49	19:40	20	7:29	18:02	20	7:58	17:56
25	7:20	20:23	25	7:56	19:32	25	7:35	17:58	25	8:00	17:59
30	7:26	20:14	29	7:01	18:26	30	7:41	17:56	30	8:02	18:03

26 mars et 29 octobre : changements d'heure

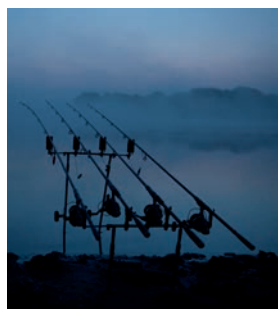
Dérogations aux heures légales :

- Parcours carpe de nuit (voir page 24)
- Anguille : Pêche interdite la nuit (respecter les heures légales)
+ le pêcheur d'anguille doit tenir à jour un carnet de capture (CERFA N° 14358*01)



Lien de téléchargement du carnet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844



MODES DE PÊCHE

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. La pêche est réglementée par un arrêté préfectoral qui constitue le seul document officiel auquel se référer.

RAPPEL RÉGLEMENTATION

- Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur sur une longueur de berge de 3 m maximum.
- Pour la pêche de toutes les espèces réglementées, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche ou le transport. Aucune bourriche, vivier, ou autre récipient ne doit contenir de poissons dont la taille est inférieure à leur taille légale de capture ou plus de 10 salmonidés ou plus de 3 carnassiers (dont 2 brochets maximum).
- La pêche peut être interdite lorsque les niveaux d'eau des rivières et cours d'eau sont artificiellement ou anormalement abaissés. Se renseigner auprès de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.

NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES (Par pêcheur)

Catégorie piscicole		Nombre de lignes autorisées	Nombre de balances à écrevisses	Nombre de bouteilles à vairons
1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum (2 lignes uniquement sur le domaine public de la Neste)	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum
	Plans d'eau	2 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum		
2 ^e catégorie	Cours d'eau et plans d'eau	4 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum
Pêche en embarcation	Parcours navigables de 1 ^{ère} et 2 ^e cat.	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 27mm	1 bouteille de 2 litres maximum

Attention pour les personnes détentrices d'une carte «Découverte» (Femme ou -12 ans), la pêche est limitée à **une seule ligne** partout.

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans tout le département :

- de pêcher à la traîne,
- de pêcher à la main ou en brisant la glace
- de pêcher en troublant l'eau (sauf pour la pêche du goujon),
- d'employer tous procédés ou engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes.

En 2^e catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (Brochet, Sandre et Black-Bass) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe).

LIMITATIONS ET TAILLES LÉGALES DES CAPTURES

LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURES

1^{ère} CATEGORIE PISCICOLE

- **10 salmonidés** par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **10 salmonidés** par pêcheur et **par sortie** dans tous les lacs de montagne.
- **2 brochets** par pêcheur et **par jour**.

2^e CATEGORIE PISCICOLE

- **10 salmonidés** par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **3 Carnassiers** (Brochet – Sandre), **dont 2 brochets maximum** par pêcheur et par jour.
- **Black-Bass** : remise à l'eau obligatoire (No-Kill).

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

Carnassiers

- BROCHET : 60 cm **2^e cat.** / 50 cm **1^{ère} cat.**
- SANDRE : 50 cm **2^e catégorie**

Salmonidés en 1^{ère} et 2^e catégories :

- CRISTIVOMER : 35 cm
- TRUITES et OMBLES :
(Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Omble chevalier, Omble ou Saumon de Fontaine)

23 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- **tous les plans d'eau situés au-dessous de 900 m d'altitude,**
- le Gave de PAU, en aval de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS jusqu'au pont des grottes de Bétharam (aval : 25 cm dans le 64)
- l'Adour, en aval du pont de GERDE sur la D 208
- l'Échez, en aval du pont de JUILLAN sur la D 921 A
- l'Arros, en aval du pont de TOURNAY sur la D 817
- la Neste, en aval du pont de SAINT-LARY sur la D 929
- le Canal de la Neste sur toute sa longueur
- la Garonne
- les canaux d'aménée et de fuite des centrales hydroélectriques installées sur ces sites

20 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

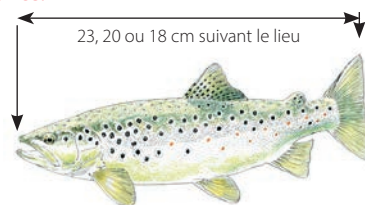
- le Gave de PAU, de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS (PIERREFITTE-NESTALAS) jusqu'au pont de l'entrée du village de GAVARNIE
- l'Échez, du pont de la D 921 A (JUILLAN) au pont de la D 7 (ORINCLES)
- l'Arros, du pont de la D 817 (TOURNAY) au pont de la D 938 (l'Escaladieu)
- la Neste du Louron, de sa confluence avec la Neste d'Aure (ARREAU), jusqu'au pont de Prat (communes de GÉNOS et de LOUDENVIELLE), y compris les plans d'eau d'AVAJAN et de GÉNOS-LOUDENVIELLE
- l'Ourse de sa jonction avec la Garonne à la confluence des Ourses de Sost et Ferrère (MAULÉON-BAROUSSE)
- tous les canaux, ruisseaux et affluents tributaires du canal de la Neste
- tous les canaux, ruisseaux et affluents, autres que ceux où la taille est de 23 cm, situés au nord de la D 817 de SAINT-GAUDENS à PAU

18 cm dans les autres cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne

Tout pêcheur ne peut être en possession de poissons inférieurs à la taille légale de capture du parcours sur lequel il pratique, quelle que soit leur provenance.

COMMENT MESURER UN POISSON ?

On prend les mensurations du poisson de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de **la queue déployée**.





**Votre équipe du magasin PÊCHE CHASSE PYRÉNÉES
vous accueille pour découvrir les nouveautés 2023
et nos services dédiés à la pratique de vos passions.
Soucieux de toujours mieux vous servir,
nous sommes à votre disposition pour vous guider
dans vos choix grâce à notre nouvel espace
muni d'un tunnel de tir.**



www.peche-chasse-pyrenees.fr - pecheshassepyrenees@orange.fr

**Votre Spécialiste Chasse et Pêche
Armurerie - Optique - Tunnel de tir
Vêtements - Accessoires chiens - Collier GPS...**

38 avenue du Pouey 65420 IBOS - Tél. 05 62 90 07 46
Ouverture 9h/12h - 14h/19h - Fermeture dimanche et jours fériés

RÈGLEMENTATION DES APPÂTS

L'emploi, comme appât ou comme amorce, des œufs de poissons frais, de conserve ou artificiels, ou leur adjonction à une composition d'appâts ou d'amorce est formellement interdit.

Il est interdit d'utiliser comme appâts des poissons ou des morceaux de poissons d'espèces dont la taille minimum a été fixée par décret (voir taille légale de capture) ainsi que des anguilles ou des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Poisson-Chat), des poissons appartenant à des espèces exotiques envahissantes (Perche Soleil, Pseudorasbora, etc...) ou des espèces protégées (Ide Mélanote, Vandoise, Lamproie de Planer...).

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne des Hautes-Pyrénées, ainsi que dans les cours d'eau du Parc National des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place).

L'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit en 1^{ère} catégorie, SAUF dans :

- › LA NESTE en aval du pont de la D 929 à BAZUS-AURE
- › L'ADOUR en aval du pont de GERDE sur la D 208
- › L'ECHEZ en aval du pont de la D 921 A à JUILLAN
- › L'ARROS en aval du pont de la D 817 à TOURNAY
- › LE GAVE DE PAU en aval de sa jonction avec le GAVE DE CAUTERETS
- › LE CANAL DE LA NESTE sur toute sa longueur
- › LA GARONNE
- › L'OUZOM en aval du pont de BADURET à FERRIERES
- › LES CANAUX D'AMENES ET DE FUITES des centrales hydroélectriques installées sur ces rivières.

L'amorçage à l'aide d'asticot est cependant interdit dans toutes les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole.

CLASSEMENT PISCICOLE

Le domaine halieutique des Hautes-Pyrénées est principalement constitué de 1^{ère} catégorie piscicole (eaux fraîches d'altitude peuplées de salmonidés) mais la plaine offre de beaux parcours de 2^e catégorie peuplés de cyprinidés et carnassiers et où la réglementation est différente.

Sont classés en **2^e catégorie** :

COURS D'EAU

- › LA BAISSOLLE à l'aval de la digue du Barrage de Puydarrieux
- › L'ADOUR entre le seuil d'UGNOUAS et le seuil de BAZILLAC, (en amont du lac de Bazillac)
- › L'ADOUR et ses tributaires en aval de la confluence avec l'ECHEZ, au lieu-dit barrage de la prise d'eau du canal de SOMBRUN (commune de MAUBOURGUET).
- › L'ARROS en aval du Pont de CHELLE-DEBAT sur la D 632
- › LE CANAL DE L'ALARIC en aval du pont de la N 21 à RABASTENS-DE-BIGORRE
- › LE GABAS et ses affluents
- › LE LAYSA sur toute sa longueur
- › LE LOUET et ses affluents
- › L'ESTEOUS et ses affluents

PLANS D'EAU

- › Lac d'ANTIN (Antin)
- › Lac de L'ARRET-DARRE (Laslades)
- › Lac d'ARTAGNAN (Adour) du seuil au Pont de la D 6 (Artagnan)
- › Lac d'AVENTIGNAN plan d'eau communal (Aventignan)
- › Lac de BAZILLAC (Adour) du seuil au Pont de la D 4 (Bazillac)
- › Lacs de BOURS-BAZET (Adour) du seuil amont, au pont de la D 93 à BAZET (Bours et Bazet)

- › Lac CAPMARTIN (Saint Lanne)
- › Lac de CLAIR VALLON (Bagnères de Bigorre)
- › Lac d'ESTAMBÈS (Artagnan)
- › Lac de FONTRAILLES (Fontrailles)
- › Lac du GABAS (Gardères-Luquet)
- › Lac de GUBINELLI (Bazet)
- › Lac du LIZON (Orioux-Bonnefont)
- › Lac du LOUET (Escaunets)
- › Lac de LOURDES (Lourdes)
- › Lac du MAGNOAC (Castelnaud-Magnoac)
- › Lacs de MAUBOURGUET (Maubourguet) : route de Lafitole
- › Lac d'ORLEIX (Orleix)
- › Lac d'OROIX (Oroix)
- › Lac de PUYDARRIEUX : du barrage jusqu'au seuil en amont du pont reliant Campuzan à Puydarrieux (Campuzan-Puydarrieux)
- › Lac de SOUES (Soues)
- › Lac du Val d'ADOUR (Rabastens)
- › Lac de VIC-ADOUR (Adour) du seuil au Pont de la D 934 (attention : le lac des gravières de VIC-ADOUR actuellement en exploitation est interdit d'accès et de pêche - propriété privée)

RESPECTONS LES LACS DE MONTAGNE

Les lacs de montagne sont des parcours extraordinaires et des milieux naturels remarquables. Nous devons les respecter et tout faire pour les préserver.

Respectons le plan de gestion, Ramassons nos déchets

N'introduisez pas de poissons. Malgré la réglementation en place, des introductions de certaines espèces de poissons apportés comme vifs sont encore observées (goujon, gardon, perche, loche, vairon...) en dehors des alevinages réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des lacs. Ces introductions, notamment celle du vairon qui peut proliférer dans certains lacs, constituent une perturbation pour l'équilibre du lac et pour la population de truites. Ces espèces rentrent en compétition alimentaire avec les truites et peuvent diminuer la survie des alevins et la croissance des truites. Contrairement aux idées reçues, les problèmes posés par ces espèces sont supérieurs aux bénéfices qu'ils peuvent apporter en tant que proies.



Amis pêcheurs, protégez les lacs de montagne, respectez la réglementation et ne transportez pas de poissons vivants dans les lacs, même des vairons.



Des hélicoptères au service de la montagne



**Tous travaux aériens
Transport de personnels**

**Levage de charges
jusqu'à 5 T**

SAF Hélicoptères

Base Pyrénées - 17 rue des Lannettes - 65100 GER

Responsable de base : Jérôme DELHOME

Tél. : 06 11 12 61 90 Fax : 05 62 91 12 49 Email : saf.ger@saf-helico.com

www.saf-helico.com

LACS DE MONTAGNE

Ouverture générale le 27 MAI 2023 et fermeture le 1^{er} OCTOBRE 2023 (pour tous les lacs de montagne situés à plus de 1000 m d'altitude).

Ouverture anticipée le 11 MARS 2023 et fermeture le 1^{er} OCTOBRE 2023 pour les lacs suivants :

➤ ESTAING – TECH – ARTIGUES*

➤ PAYOLLE – AVAJAN – GENOS LOUDENVIELLE (cotisation supplémentaire de l'AAPPMA pour ces 3 lacs)

*Artigues : parcours truite loisir, voir page 22

Modes de pêche autorisés :

➤ 2 lignes disposées à portée de main du pêcheur munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles

➤ 1 seule bouteille de 2 litres maximum pour la pêche des vairons

➤ 1 bourriche par pêcheur

Pêche interdite depuis la digue des retenues hydro-électriques.

Limitation et tailles des captures :

➤ 10 salmonidés par pêcheur et par sortie

➤ Truite Fario ou Arc en Ciel - Saumon de Fontaine - Omble Chevalier : 18 cm

➤ Cristivomer : 35 cm

Appâts :

➤ Le Vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât (pêche au vif ou poisson mort)

➤ **Nasses à vairon interdites**

➤ **Appâts interdits : asticots et autres larves de diptères, œufs de poissons**

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du Parc national des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place). Cela ne concerne pas les 6 lacs à ouverture anticipée : Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Avajan et Genos-Loudenvielle.

ATTENTION LAC DE L'OULE : risque d'interdiction de pêche à partir du 3 juillet pour cause de travaux.



RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVELLE

Pêche et introduction de poissons interdites dans l'ensemble des lacs et ruisseaux du vallon d'ESTIBERE :

➤ Lac de l'OURS

➤ Lac d'ANGLADE

➤ Lac du Pé d'ESTIBERE

➤ Lac de l'ILE

➤ Lac SUPERIEUR

➤ Les BOUDIGUES

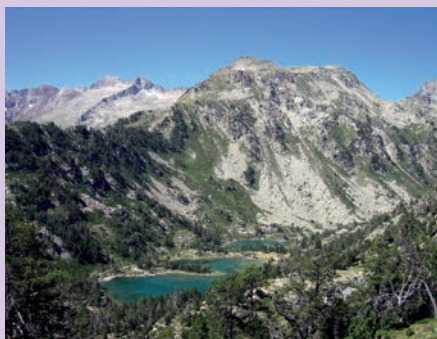
➤ Les deux lacs des GUILTS

➤ Ruisseau d'ESTIBERE et le GOURG DE RABAS

Camping et feu interdits dans la zone du Parc national des Pyrénées et Réserve Naturelle du Néouvielle.

Bivouac autorisé sous certaines conditions (se renseigner au Parc national des Pyrénées tél. 05 62 54 16 40)

Stationnement sur D 177 entre le parking d'Orédon et d'Aubert interdit toute l'année.



PARCOURS SALMONIDES EN NO-KILL

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons - hameçons simples sans ardillon obligatoires

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste d'Aure

➤ **Aragnouet - Vignec** : 300m
 Limite amont : 150m amont pont du Moudang
 Limite aval : 150m aval pont du Moudang
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **St Lary Soulan** : 1400m
 Limite amont : Pont d'Ayguesseau - D929
 Limite aval : Pont de Vignec - D123
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Arreau** : 550m
 Limite amont : Pont Brunet
 Limite aval : 50 m en amont du barrage EDF
Mouche artificielle fouettée uniquement

➤ **Cadéac** : 850m
 Limite amont : Pont de la D 929 (déchetterie)
 Limite aval : 50 m en amont du barrage de la centrale hydroélectrique de Cadéac
Toutes techniques autorisées

➤ **Labarthe de Neste/Montoussé** : 700m
 Limite amont : Pont D142, route de Montoussé
 Limite aval : Départ du bras mort rive droite
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement



➤ **Izaux-Lortet** : 2000m
 Limite amont : Cimetière de Lortet
 Limite aval : A hauteur du chemin de la Sablière (Izaux)
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement



➤ **Rioumajou** ➤ **St Lary Soulan** : 1000m
 Limite amont : Passerelle du sentier du ruisseau de Caouarère
 Limite aval : Fin de la Prade de l'Hospice
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ruisseau de la Plagne *Parcours sportif*

➤ **St Lary Soulan** : 650m
 Limite amont : 100m en amont du confluent avec le Mommour
 Limite aval : Passerelle du sentier du ruisseau de Caouarère
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Ourse

➤ **Mauléon-Barousse** : 700m
 Limite amont : A hauteur des sources de la maison des sources
 Limite aval : Digue Bégué
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Aveux** : 500m
 Limite amont : Digue de l'aire de repos
 Limite aval : Virage du moulin d'Aveux
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

BASSIN DES ADOURS

Adour

➤ **Campan** : 650m
 Limite amont : limite aval de la réserve du village
 Limite aval : 500m en aval (grange)
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

➤ **Bagnères de Bigorre** : 850m
 Limite amont : Prise d'eau de l'Adourette
 Limite aval : pont D938 - rue du Général de Gaulle
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
(Pêche interdite depuis les ponts et le haut des quais)

➤ **Tarbes** : 750m
 Limite amont : Pont Nelly
 Limite aval : Pont de Sixte-Vignon
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement (accès interdit rive gauche)

➤ **Adour (2^e catégorie)** ➤ **Bazillac-Ugnouas** : 850m
 Limite amont : Seuil d'Ugnouas
 Limite aval : Plan d'eau de Bazillac
Mouche artificielle fouettée et toc uniquement



Retrouvez tous les parcours en détails sur peche65.fr rubrique «parcours de pêche»

PARCOURS ENFANTS - DE 12 ANS

Nombre de prises limité à 5 salmonidés par jour - Une seule ligne autorisée

Pêche au lancer interdit (leures, cuillères)

Activité placée sous la responsabilité des parents

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste du Louron > Bordères-Louron : 100m

Limite amont : Hôtel le Peyresourde

Limite aval : 1er pont en aval

Ruisseau du vivier > Sarrancolin : 150m

Limite amont : Source

Limite aval : Garage Moutel

Baïse devant > Lannemezan (Bois du Guérissa) : 570m

Limite amont : Pont rue du Guérissa

Limite aval : Pont SNCF

MODIFIÉ

Baïse > Bonnefont : 270m

Limite amont : 40m au dessus du pont de Jacques

Limite aval : A hauteur du chemin des Oustaux

Pêche depuis la rive gauche interdite par mesure de sécurité

Ourse > Sarp : 500m

Limite amont : 50m en aval de la Confluence canal de fuite du

moulin de Sarp

Limite aval : Prise d'eau du canal d'Izaourt

La Torte > St Laurent de Neste : 470m

Limite amont : Du pont de la place du Bioue

Limite aval : Pont de chez Marcaille

BASSIN DES ADOURS

Adour de Payolle > Payolle : 630m

Limite amont : Confluent ruisseau du Hourc

Limite aval : Passerelle en fer de la colonie de vacances de la ville de Tarbes

Ruisseau de Crastes > Asté : 470m

Limite amont : Pont de la Bareille

Limite aval : Pont du CD8

Ruisseau de Serris > Beaudéan : 150m

Limite amont : Pont jonction rue du Bouchet et Marque-Darré

Limite aval : Pont de la Mairie

Adourette > Bagnères-de-Bigorre : 300m

Limite amont : Pont de pierre (D 938)

Limite aval : Confluence canal

Anous > Pouzac : 250m

Limite amont : Pont de l'Impasse du stade

Limite aval : Seuil aval stade

Plan d'eau du Bieoues > Horgues : Tout le lac

Canal d'Aurensan > Aurensan : 25m

Limite amont : Moulin Daste

Limite aval : Pont Séverin

Souy > Oursbelille : 150m

Limite amont : Pont de l'avenue des sports

Limite aval : Panneau situé à la fin du bouldrome

Canal du Parc naturel de l'Echez > Vic-en-Bigorre : 400m

Limite amont : Prise d'eau Echez «digue de l'Engourgat»

Limite aval : Confluent avec Echez

La Traversière > Luquet : 400m

Limite amont : Pont de l'Aspiade

Limite aval : Confluent avec le lac du Gabas

Alaric > Rabastens-de-Bigorre : 380m

Limite amont : Pont Dumestre (N 21)

Limite aval : Moulin des Forges

Canal du Faubourg > Maubourquet : 80m

Limite amont : Moulin du Faubourg

Limite aval : 80m en aval du moulin

Echez > Les Angles : 150m

Limite amont : Pont de la D7 (Aval réserve)

Limite aval : Lavoir en rive gauche

NOUVEAU

BASSIN DES GAVES

Ruisseau du Hoo > Arrens-Marsous : 400m

Limite amont : Pont de Battoue

Limite aval : Confluent avec ruisseau du Laün

Ruisseau du Lienz > Barèges : 280m

Limite amont : La chapelle

Limite aval : Pont de «Chez Louissette»

Ruisseau «le Lagues» > Sers : 200m

Limite amont : Pré Bayle

Limite aval : Barrage



Retrouvez tous les parcours en détails sur peche65.fr rubrique «parcours de pêche»

Gave de Pau > Gavarnie : 370m
 Limite amont : Pont de la Bergerie
 Limite aval : Pont Vignemale

Gave d'Héas > Gèdre : 400m
 Limite amont : Hôtellerie de la grotte
 Limite aval : confluent avec le Gave de Gavarnie

Ruisseau des moulus > Sazos : 1000m
 Limite amont : Pont du chemin de Grust
 Limite aval : Garage communal de Sazos

Gave de Pau (Bras rive Gauche) > Argelès-Gazost : 250m
 Limite amont : Buse de la pisciculture Fédérale
 Limite aval : Confluent avec le Gave de Pau

Ruisseau Le Lanet (Hougarou) > Ferrières : 300m
 Limite amont : 300m en amont du pont de la place du monument aux morts
 Limite aval : Pont place du monument aux morts

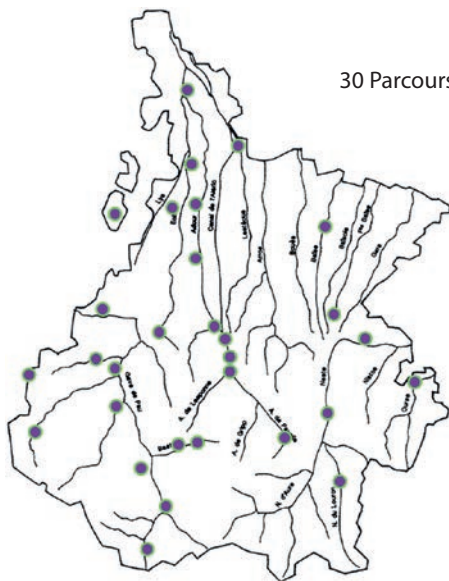
Ruisseau de Labatmale (ou Castera) > St-Pé-de-Bigorre : 1400m
 Limite amont : Pont Wergay (lieu-dit Bartet)
 Limite aval : Pont du chemin des palombières
 Le long du chemin de Serres

Ruisseau le Bergons > Salles-Argelès/Sère en Lavedan : 300m
 Limite amont : A la division du ruisseau en 2 bras en amont du pont de la scierie
 Limite aval : 50m en aval du déversoir de la scierie

Ruisseau des Moulins - Parc de la Mairie > Pierrefitte-Nestalas : 85m
 Limite amont : Ancien moulin
 Limite aval : 85m en aval de la limite amont, au Parc de la Mairie

Pêche en rive droite interdite

30 Parcours

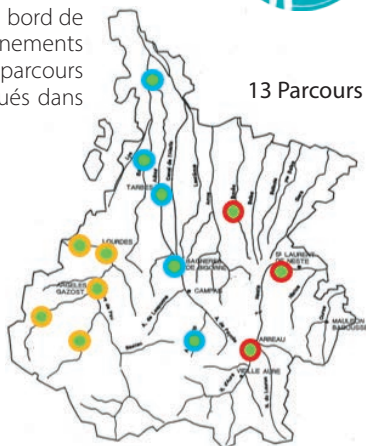


PARCOURS TRUITE LOISIR

Découvrir - Apprendre - S'amuser

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS TRUITE LOISIR ?

C'est un parcours de 1^{ère} catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées. Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité. Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les parcours Truite Loisir, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.



13 Parcours

LES PARCOURS EN DÉTAILS :

Bassin	Parcours Truite Loisir	AAPPMA	Longueur	Limite Amont	Limite Aval
Bassin Neste	La Neste d'Aure à Grézian	Arreau	600m	200m amont pont de Grézian	400m aval pont de Grézian
	La Neste à Montoussé/Tuzaguet	Lannemezan/Tarbes	600m	300m amont pont de Marmoute	300m aval pont de Marmoute
	Le lac du Rustaing	Trie-sur-Baise	Tout le lac		
Bassin Adour	Lac d'Artigues	Bagnères/Campan	Tout le lac (sauf depuis le barrage)		
	L'Adour à Bagnères	Bagnères-de-Bigorre	1000m	Pont D 938 rue Général De Gaulle	Pont du Bd de l'Adour
	L'Adour à Tarbes	Tarbes	650m	Pont Alstom	Pont Saint Frai
	L'Echez à Vic-en-Bigorre	Vic-en-Bigorre	700m	Digue de l'Engougat (Parc Naturel de l'Echez)	Pont de la D6 (Pont de Pierre)
	L'Adour à Maubourguet	Maubourguet	950m	Piscine municipale du stade	Pont de l'église
Bassin Gaves	Le Gave de Cauterets à Cauterets	Cauterets	550m	Pont Neuf (D 920)	Seuil de la prise d'eau Tournaro
	Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	Arrens-Marsous	750m	Pont du Stade	Pont du camping de la Hêche
	Le Gave de Pau à Argelès-Gazost	Lourdes	1600m	Digue du lac des gaves (50m aval)	Pont du Tilhos
	Le Gave de Pau à Lourdes	Lourdes	1200m	Amont enrochement de Soum de Lanne	Pont Pomès
	Le Gave de Pau à St-Pé (Base de loisir)	Lourdes	200m	Partie aval de l'île (à hauteur de la piscine)	50m en amont du seuil de la prise d'eau

DATES DES EMPOISSONNEMENTS :

Pour des raisons pratiques, les empoissonnements pourront être effectués la veille de ces dates. Ces dates sont également soumises aux conditions hydrologiques et peuvent être ponctuellement décalées en cas de crues.

Parcours Truite Loisir	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
La Neste d'Aure à Grézian	11 mars 18 mars	1 ^{er} avril 22 avril			8 juillet	5 août	
La Neste à Montoussé/Tuzaguet	11 mars 18 mars	1 ^{er} avril 22 avril			8 juillet		
Le lac du Rustaing	11 mars 18 mars	1 ^{er} avril 22 avril	13 mai				
Le lac d'Artigues	11 mars 25 mars	15 avril 29 avril		10 juin 24 juin	15 juillet	5 août 19 août	2 sept.
L'Adour à Bagnères	11 mars	15 avril		10 juin	15 juillet	19 août	
L'Adour à Tarbes	11 mars 25 mars	22 avril	13 mai				
L'Echez à Vic-en-Bigorre	11 mars 25 mars	22 avril	13 mai	10 juin			
L'Adour à Maubourguet	11 mars 25 mars	22 avril	6 mai	3 juin			
Le Gave de Cauterets à Cauterets	11 mars 25 mars	8 avril 22 avril			1 ^{er} juillet 15 juillet	5 août	
Le Gave d'Arrens à Arrens-Marsous	11 mars	15 avril	15 mai		8 juillet 29 juillet		
Le Gave de Pau à Argelès-Gazost	11 mars	8 avril 29 avril		3 juin	8 juillet	5 août	
Le Gave de Pau à Lourdes	11 mars	8 avril 29 avril		3 juin	8 juillet	26 août	
Le Gave de Pau à St-Pé	11 mars	8 avril 29 avril		3 juin	8 juillet	26 août	

RÉGLEMENTATION :

C'est la réglementation générale de la 1^{ère} catégorie qui s'applique, avec cependant deux particularités listées ci-dessous :

- Le nombre de prises est **limité à 5 salmonidés** par pêcheur et par jour,
- **Pêche au toc et mouche fouettée uniquement** (sauf lac du Rustaing et lac d'Artigues : tous modes de pêche autorisés).

Retrouvez tous les parcours en détails sur peche65.fr rubrique «parcours de pêche»



JE PÊCHE EN EMBARCATION

Trouvez le site qu'il vous faut pour pêcher en barque, en float-tube ou en kayak :

- › Lac de l'Arrêt-Darré
- › Lac de Puydarrieux (du 16 mars au 30 septembre : Natura 2000)
- › Lac de Lourdes
- › Lac du Louet
- › Les lacs de Bours-Bazet
- › Les lacs du Gabas
- › Lac d'Estaing
- › L'Adour en 2de catégorie : rivières et plans d'eau



ATTENTION

Une seule ligne en action de pêche par pêcheur
Gilet de sauvetage vivement recommandé
Pêche à la traîne et moteurs thermiques interdits

La pêche en embarcation est autorisée sous la responsabilité des pêcheurs, qui doivent se munir d'une assurance individuelle les couvrant pour cette pratique. La Fédération décline toute responsabilité en cas d'accident.



JE PÊCHE LA CARPE DE NUIT

Bénéficiez de nombreux parcours et préparez-vous au combat :

Du 1er janvier au 31 décembre :



Lac de Gubinelli › No kill carpe
 Engins radiocommandés interdits (amorçage, dépose des lignes, etc...).

Plan d'eau aval de Bours-Bazet › Rive gauche uniquement

Lac de Lourdes › Rive droite uniquement

Lac de l'Arrêt-Darré

L'Adour rivière › Digue des Charutots (Hères) jusqu'à la limite départementale avec le Gers (2km)

Lac amont du Gabas

Plans d'eau de Maubourguet › les 2 lacs **NOUVEAU**

Du 1er février au 15 août

Les plans d'eau de l'Adour › Bazillac, Vic-Adour et Artagnan

Le grand lac du Gabas



ATTENTION POUR LA PÊCHE DE NUIT

- › Esches animales interdites
- › Stockage et transport interdits, remise à l'eau immédiate obligatoire
- › Pêche depuis la rive uniquement

RAPPEL DE JOUR COMME DE NUIT

- › Transport des carpes vivantes de plus de 60cm interdit

AUTRES PARCOURS THÉMATIQUES

ORLEIX : RÉSERVOIR MOUCHE

Du 1^{er} janvier au 10 mars 2023 et du 23 septembre au 31 décembre 2023, le lac d'Orleix devient un réservoir mouche. Réglementation de 2^{de} catégorie hors période de réservoir.

Pendant la période «Réservoir» :

- › Amorçage et pêche au pain interdits
- › Le mercredi : parcours gratuit pour les enfants de «- 12 ans» détenteurs d'une carte de pêche «découverte»
- › Pêche en No-Kill, remise à l'eau des poissons obligatoire
- › Carte de pêche supplémentaire
- › Pêche à la mouche fouettée uniquement



PONTONS PMR

Les personnes à mobilité réduite peuvent pratiquer la pêche en toute quiétude grâce aux aménagements dédiés et sécurisés. Vous retrouverez ces pontons au :

- › **Lac d'Agos** > 4 pontons
- › **Lac d'Orleix** > 2 pontons
- › **Lac de Soues** > 1 ponton
- › **Lac de Payolle** > 3 pontons
- › **Plan d'eau d'Artagnan** > 3 pontons
- › **L'Adour de Gripp** > 450m aménagés
- › **Lac de Génos-Loudenvielle** > 3 pontons
- › **Gave de Pau à Saint-Pé-de-Bigorre** > 2 pontons



LAC D'AGOS AMONT

AAPPMA VIELLE-AURE

- › Pêche autorisée de juillet à septembre uniquement lors des animations pêche les jeudis matins
 - › Fermé les autres jours et le reste de la saison
- Renseignements auprès de l'Office de Tourisme de Vielle-Aure

PARCOURS À COTISATION SUPPLÉMENTAIRE

LAC DE PAYOLLE ET ADOUR DE PAYOLLE

AAPPMA CAMPAN

Tout le lac de Payolle et l'Adour de Payolle du lac à la retenue EDF de Pradille (2000m) :

- › Pêche aux leurres interdite
- › 10 salmonidés maximum dont 2 de plus de 40cm maximum par jour et par pêcheur

NESTE DU LOURON, NESTE DE CLARABIDE, LAC D'AVAJAN ET LAC DE GÉNOS-LOUDENVIELLE

AAPPMA LOURON

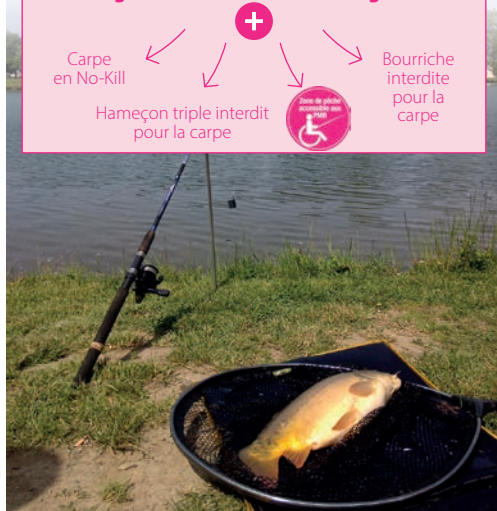
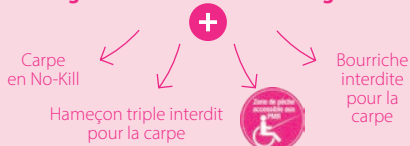
- › Les deux lacs
- › NESTE du Louron : du pont de Prat au pont de Cazaux-Debat (20kms)
- › NESTE de Clarabide : de la prise d'eau d'Aygues Tortes à la limite amont de la réserve du ruisseau de Clarabide (2200m)
- › Tous modes de pêche autorisés

CARPODRÔME DE SOUES



Un parcours dédié à la pêche en famille ou entre amis. Profitez d'un site entretenu, aménagé et adapté pour pratiquer une pêche facile et amusante des carpes.

Réglementation de 2^{de} catégorie



LAISSONS COULER LA RIVIÈRE

Les impacts des barrages de galets



La rivière est un milieu naturel en perpétuelle évolution et c'est au fil de l'eau qu'elle a façonné un système vivant complexe, doté d'une grande richesse faunistique et floristique assurant à nos territoires une eau de qualité. L'eau étant une ressource précieuse et l'équilibre de la rivière particulièrement fragile, les rivières sont aujourd'hui de plus en plus menacées.

L'hydroélectricité, l'irrigation, l'artificialisation des territoires, la pollution, le changement climatique et la mauvaise gestion quantitative et qualitative de l'eau sont les principales menaces que les rivières subissent. Pour autant, de nouveaux impacts émergent, comme la construction des barrages de galets, pouvant s'accumuler sur des kilomètres.

LAISSONS COULER LA RIVIÈRE

Ces petits ouvrages causent des préjudices significatifs pour la rivière et tous les êtres vivants qui en dépendent. Ils bouleversent ainsi son équilibre écologique et provoquent principalement :

- le réchauffement de l'eau
- des obstacles contre la libre circulation des poissons
- la destruction du lit de la rivière et l'habitat de nombreuses espèces
- Des risques de pollutions

A TOUS LES AMOUREUX DE NATURE, STOP AUX BARRAGES DE GALETS ET LAISSONS COULER LA RIVIÈRE, NATURELLEMENT



CARTE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT

Détachez ce feuillet pour ouvrir la carte

Et retrouvez les différentes catégories piscicoles en détails, les tailles de capture, les lacs de plaine, etc...

INTERDICTIONS DE PÊCHE

La pêche peut être interdite :

- au titre de la gestion et de la police de la pêche sous forme de réserves temporaires de pêche.
- au titre de la sécurité des personnes (risque de montée brutale des eaux même par beau temps) sous forme d'interdictions permanentes d'accès et de pêche.

D'une manière générale, la pêche est strictement interdite :

- ❶ Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons (passes à poissons, rivières de contournement),
- ❷ Dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- ❸ Sur la digue des retenues hydroélectriques, barrage de montagne inclus,
- ❹ 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs ainsi que dans les zones situées à proximité des centrales hydroélectriques, soit 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées, dans les cours d'eaux classés à saumon et à truite de mer :
 - dans le **Gave de Pau**, en aval du pont de la D 921 (pont de la Reine) à VISCOS,
 - dans la **Neste d'Aure**, en aval du pont de la D 929 à SAINT-LARY.
- ❺ Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau ci-dessous :



BASSIN DE L'ADOUR

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA BAGNERES de BIGORRE				
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de Montgaillard	250 m aval du pont de Montgaillard
AAPPMA CAMPAN				
ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont des Cagots
ADOUR	ST MARIE DE CAMPAN	900	Confluent des 2 adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la D 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan	
Ruisseau HOUILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du HOURS	CAMPAN-PAYOLLE	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrede	Confluent avec l'Adour
Lac de PAYOLLE	CAMPAN-PAYOLLE	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
AAPPMA LOURDES				
Echez et Canal du Moulin	LES ANGLÉS	200	Pont D 7 amont village	Pont D 7 centre village
AAPPMA MAUBOURGUET				
Le LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	550	Pont de la D 67	Pont de la D 935
AAPPMA OURSBELILLE				
AGAOU	OURSBELILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
AAPPMA TARBES				
ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	1000	Pont sur la D 86	150 m amont station pompage
Canal centrale	MONTGAILLARD	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	180	50 m amont centrale	Pont Bd Joliot Curie/Soues
AAPPMA VIC EN BIGORRE				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	1000	Pont de la D 69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Petit lac amont du LOUET	ESCAUNETS	en totalité		

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Gripp
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artigues	50	Barrage d'Artigues	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal

BASSIN DE L'ARROS

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPMA BAGNERES de BIGORRE

LUZ ARGELES-BAGNERES-CASTILLON 400 Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe 150 m en aval du Moulin Fourcade

AAPMA TARBES

Canal Moulin d'OZON	OZON	500	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Canal du Moulin RICAUD	RICAUD	400	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Lac de l'ARRET- DARRE	LESPOUEY/BORDES/ANGOS	600	Passerelle du sentier en amont du lac	600 m en aval de la passerelle
L'ARRET- DARRE	MASCARAS/LHEZ/ANGOS	430	250m amont viaduc SNCF	Passerelle du sentier en amont du lac
Canal Moulin BORDES	BORDES	200	Prise du canal	Confluent avec l'ARROS

BASSIN DES NESTES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPMA ARREAU				
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent NESTE d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent R. Aspin)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
AAPMA LANNEMEZAN				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la NESTE
La TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
AAPMA DU LOURON				
Neste du LOURON + bras rive droite	LOUDENVIELLE	200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
Neste de CLARABIDE	LOUDENVIELLE	1500	Résurgence rive gauche au-dessus du Plo	Prise eau SHEM de Clarabide (La Soula)
Ruisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
Neste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
Neste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDERES LOURON	200	Entre les deux ponts	
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS		En totalité	
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON		En totalité	
Lac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
AAPMA MAULEON-BAROUSSE				
L'OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
AAPMA SARRANCOLIN				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
NESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de LARISE	GENEREST	430	Pont de la salle des fêtes	100m en aval du Pont du cimetière
Ruisseau du NISTOS	NISTOS / SEICH	280	Digue du moulin de Lay	Digue en amont du pont de la D75
Ruisseau de l'ARRIOUET	NISTOS	310	Résurgence	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	370	Prise d'eau sur le Nistos	Confluent avec le Nistos
Ruisseau ILHET	ILHET	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
AAPMA TARBES				
La NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont d'Aventignan	100 m en aval du pont d'Aventignan
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
AAPMA VIELLE AURE				
Ruisseau du Cuheret	CAMPARAN	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN			
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	3000	La Source	Confluence avec la Neste
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AURE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
FEDERATION DE PECHE				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventignan	Confluent avec la Neste

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

NESTE DU BADET	Le Plan	50	Prise d'eau de Badet	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE LA GELA	Le Plan	50	Prise d'eau de la Gela	50 m à l'aval de la prise
NESTE DU MOUDANG	Pont du Moudang	50	Prise d'eau du Moudang	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE SAUX	Le Plan	50	Prise d'eau de Saux	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Fabian	50	Prise d'eau de Fabian	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Eget	50	25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure	25 m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure
NESTE D'AURE	Beyrède	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
LE RIOUMAJOU	Barrage de Maison Blanche	100	Barrage du Rioumajou	100 m à l'aval du barrage
NESTE DU LOURON	Pont de Prat	50	Centrale de Pont de Prat	50 m à l'aval de la centrale
NESTE DU LOURON	Avajan	50	Prise d'eau EDF	50 m à l'aval de la prise EDF
NESTE DE CLARABIDE	Gorges Pont de Prat	900	3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)	

PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA LANNEMEZAN				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	1200	Prise d'eau sur canal Neste	Pont du Cimetière de la demi-lune
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route D632)	
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
AAPPMA TRIE SUR BAÏSE				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable	Seuil amont pont route Puydarrieux Campuzan	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place)
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gravière d'Espiau	40m au-dessus du Pont de Jacques
Le PELAN	TRIE-SUR-BAÏSE	200	Pont croisement route de Lapeyre	Pont de la rue de la Monjoye



sanguinet frères

ÉLAGAGE - ABATTAGE - CLÔTURES
DÉBROUSSAILLAGE **CRÉATION ESPACES VERTS**

06 73 500 500
www.sanguinetfreres.fr **QualiPaysage**

📍 ZA Bastillac Nord – Rue du 19 Mars 1962 – 65000 Tarbes

BASSIN DES GAVES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPMA ARRENS

Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m en amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoche
Ruisseau du Laün	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barrage du TECH (canal de fuite de la centrale amont)	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Laquette d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	Tout le lac		

AAPMA CAUTERETS

Gave du LUTOUR	CAUTERETS	730	Pont Hôtellerie de la Fruitière	Pont de Bat Houradade
Gave du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Bousses
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave

AAPMA LOURDES

Gave de PAU	LOURDES	500	Canaux d'aménée et de fuite de la centrale	hydroélectrique de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale des sanctuaires
Ruisseau de l'écluserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac de LOURDES	LOURDES	1 Zone de bouées	Réserve temporaire du 1er mars au 15 juin	: tourbière ouest du lac

AAPMA DE LUZ ST SAUVEUR

Le BASTAN	BAREGES-BETPOUEY-LUZ	8000	pont de Barzun	conf. Gave de Gavarnie
Gave de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Nadau	Pont Brioule (Sacaze)
Ruisseau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caoussilet	Passerelle Artigales

FEDERATION DE PECHE

Gave de PAU et canal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Confl. ruisseau Isaby
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture Fédérale	Pont du Sailhet
Ruisseau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50 m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
GAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
GAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale d'Aucun		135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
L'YSE	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
GAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Escouroucats (D 921)
GAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
GAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
GAVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la N 21	100 m à l'aval du barrage
GAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont N 21	Pont de la N 21
GAVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	pont de la N 21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite de la centrale				
SHEM	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Sia - Luz	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon
GAVE DE PAU	Saint-Pé-de-Bigorre	160	85m en amont de la centrale Toustar	Pont D 152

Réserves permanentes au titre de mesures de biosécurité

GAVE DE PAU (depuis la rive droite)	Boô-Silhen	900	Portail et clôture de l'élevage de Porc Noir	Clôture de l'élevage de Porc Noir
-------------------------------------	------------	-----	--	-----------------------------------



Pêcheurs, surveillez la montée des eaux !

Pour que la pêche reste
un plaisir, prudence
à l'aval des ouvrages
hydroélectriques.



www.shem.fr

LES LACS DE PLAINE

Carte de pêche
réciprocaire obligatoire

1^{ÈRE} CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.
1	ACHELLA	Sère-Rustaing - Peyriguère	3			
7	LE BIEOUES	Horgues	0,4	X		
16	MAULEON	Mauléon	0,8			X
19	RUSTAING	Sère-Rustaing - Lamarque-Rustaing - Villembits - Bugard	40			
26	SAINTE MARTIN	Capvern	1			
27	GAYAN	Gayan	0,5			

2^{ÈME} CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.
2	ANTIN	Antin	10	XX	X	X
3	ARRET-DARRE	Lespouey, Laslades, Gonez, Lansac, Sinzos, Bordes	110	XX	XXX	
4	ARTAGNAN	Artagnan	7	XX	X	
5	AVENTIGNAN	Aventignan	5			XX
6	BAZILLAC	Bazillac	4	XX	X	
8	BOURS-BAZET	Bours	17+21	XX	XX	X
9	CAP MARTIN	St Lanne	0,7	X	X	
10	ESTAMBES	Artagnan	0,9			X
11	LOUET	Escaunets	46	XX	XX	X
12	FONTRAILLES	Fontrailles	0,5			
13	GABAS	Gardères - Luquet	190+25	XX	XX	X
14	GUBINELLI	Bazet	12	X	X	XX
15	LOURDES	Lourdes	46	XX	X	X
17	ORLEIX	Orleix	1	X		X
18	PUYDARRIEUX	Puydarrieux	190	XX	XXX	
20	SOUES	Soues	2,5+0,5	X	X	X
21	VAL D'ADOUR	Rabastens-de-Bigorre	1	X	X	XX
22	VIC-ADOUR	Vic-en-Bigorre	10	XX	XX	
23	OROIX	Oroix	6	X	X	
24	MAUBOURGUET	Maubourguet	6 + 1,5	X	X	X
25	LIZON	Orieux - Bonnefont	20		X	
28	CLAIR VALLON	Bagnères-de-Bigorre	0,25			
29	MAGNOAC	Castelnau-Magnoac	70	XXX	X	

Situez les lacs sur la carte à l'aide des numéros

- | | | |
|---------------------|----------------------|-------------------|
| X Présence | BRO Brochet | CAR Carpe |
| XX Moyen | SAN Sandre | GAR Gardon |
| XXX Abondant | BB Black-Bass | TR Truite |
| | PER Perche | |

Réglementation 2^e cat.

Taille : BRO 60 cm, SAN 50 cm
 Black-Bass NO-KILL
 3 carnassiers par jour et par pêcheur (BRO et SAN dont 2 BRO maximum)

PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
		X	XX	non	non	
	X	XXX	X	non	non	réservé aux enfants -12ans
X	X	XXX	X	non	non	
XX	XX	XX	XX	non	non	parcours truite loisir
X	XX	X	X	non	non	2 concours de pêche dans la saison
	XX	X	X	non	non	

PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
XX	X	XX		non	non	
XXX	XXX	XX		oui	oui + mise à l'eau	réserve de pêche en queue de lac
X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
X	XX	X		non	non	
X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
XX	XX	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit plan d'eau aval, rive gauche
	XX	XX		non	non	
X	X	XX		non	non	
XX	XX	XX		non	oui	PÊCHE INTERDITE EN 2023 POUR CAUSE DE TRAVAUX + LAC AMONT INTERDIT
X	X	XX		non	non	
XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	réserves de pêche en queues de lacs *carpe de nuit : grand lac (du 1er février au 15 août) petit lac amont (toute l'année)
XX	XXX	XX		oui*	non	*engins radiocommandés interdits + No-kill carpe
XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	*carpe de nuit rive droite (Golf) Réserve temporaire du 1 ^{er} mars au 15 juin
X	XX	XXX	X	non	non	réservoir mouche en hiver
XXX	XXX	XX		non	oui* + mise à l'eau	*barque autorisée du 16/03 au 30/09 - réserve de pêche en queue de lac
X	XXX	XX		non	non	Parcours labellisé Famille - carpodrome No-Kill Carpe + Bourriche interdite pour la carpe
	X	XX		non	non	
XX	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er février au 15 août)
XX	XX	XX		non	non	
	X	X		oui	non	
XXX		XX		non	non	digue interdite
	X	XX		non	non	
	X	XX		non	non	Réserve de pêche (queue de lac+lac amont) - Pêche interdite sur les digues et par niveau d'eau situé en dessous de la côte 296 NGF Pêche autorisée sur la zone de baignade et la zone nautique du 15 septembre au 15 juin.



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr



DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES MILIEUX

L'APN, LE BON OUTIL POUR S'INITIER À LA PÊCHE

Les Ateliers Pêche et Nature (APN) sont des structures officielles et agréées, dont le but premier est d'accompagner les jeunes qui souhaitent découvrir et s'initier à la pêche à travers un certain nombre de séances, généralement entre 10 et 12. Pendant ces séances, les AAPPMA préparent les jeunes vers l'autonomie en traitant les sujets suivants :

- la réglementation de la pêche
- les différentes techniques de pêche
- les gestes d'écocitoyenneté
- les poissons
- la sensibilisation à l'environnement et au milieu aquatique notamment
- la biodiversité



LES ATELIERS PÊCHE NATURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

APN du Pays Toy

Initiation à la pêche de la truite.
AAPPMA les Pêcheurs Barégeois
Responsable : Thierry Borderolle 06 25 74 55 52

APN de St-Pé-de-Bigorre

Initiation à la pêche de la truite pour les enfants à partir de 9 ans.
AAPPMA Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan

Responsable : Pierre Cachat-Melat 06 89 07 28 49
E.mail : aappma.lavedan@free.fr

APN de Vic-en-Bigorre

Initiation pêche et découverte du milieu aquatique pour les enfants de 8 à 12 ans : la pêche, les poissons, le milieu et les gestes d'écocitoyenneté.
APN de mars à juin, 8 enfants maximum par atelier.
Maison de la pêche, quai de l'Echez 65500 Vic-en-Bigorre
Responsable : Joël Semmeziez 06 84 20 36 77
E.mail : joel.semmeziez@wanadoo.fr
AAPPMA de Vic-en-Bigorre : 06 78 04 89 96

APN de la Vallée des Nestes et des rivières du Plateau

Cet APN est un APN itinérant et regroupe 7 AAPPMA. Enfants à partir de 8 ans, 20 enfants par atelier. Découvertes et initiations aux pêches de la truite au toc, à la mouche et aux leurres, des carnassiers aux leurres et des poissons blancs au coup. Apprentissage sur la réglementation de la pêche et aux gestes d'écocitoyenneté. Sensibilisation à l'environnement et au milieu aquatique.
Responsable : Félix Salle-Cradit 06 75 00 03 61

APN des Vallées des Gaves

Un APN itinérant sur les pêches de la truite qui regroupe les 5 AAPPMA des vallées. Encadré par deux moniteurs guides de pêche diplômés d'Etat pour découvrir et s'initier aux pêches de la truite, partir à la découverte du milieu aquatique et développer l'écocitoyenneté. Groupe de 12 jeunes pour 10 séances d'animations.
Responsable : Christophe Pereira 06 84 49 55 65

LES CLUBS DE PÊCHE

Club Mouche Pyrénéen

Club FFPS, agrément jeunesse et sport.
Pêche à la mouche : initiation, perfectionnement, compétition
Responsable : Patrice Daguillanes 07 87 38 49 59
E.mail : patdaguillanes@gmail.com

G.P.S Haut-Adour

Club de pêcheurs à la mouche : montage, sortie coup du soir, convivialité...
Responsable : Jérôme Vallon 06 03 59 70 80
E.mail : jerome.vallon.65@gmail.com

Club de Pêche Bours-Bazet

Pêche au coup : compétitions, sorties
Responsable : Jean-Michel Héraut 06 28 25 37 24
E.mail : jean-michel.heraut@orange.fr

Club Carpe 65

Club affilié FFPS
Pêche sportive de la carpe : initiations, compétitions, sorties
Responsable : Guillaume Ducamp 06 80 50 52 78
E.mail : clubcarpe65@gmail.com
Facebook : Club Carpe Soixante Cinq

Salmo Carna Club Bigourdan

Sorties et échanges autour des techniques de pêche. Truite, Carnassiers et mer.
Responsable : René Lacaze 06 08 00 85 28
E.mail : rene.lacaze@wanadoo.fr
Facebook : Salmo Carna Club Bigourdan



LES MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE



**Pyrénées Pêche Aventure -
Jean-Baptiste Barrère**
www.pyrenees-peche-aventure.fr
www.splafsejour.jimdo.free.com
06 29 92 20 11

De l'initiation à la compétition, profitez d'un guidage sur mesure aux appâts naturels, toc, leurres, perdigones, carnassiers ou poissons blancs. Spécialisation groupes, séjours et structures sociales et médico-sociales.



Thierry Borderolle
06 25 74 55 52
Initiation et perfectionnement à la pêche de la truite en Vallée de Gavarnie. Toc, mouche et leurres. Lacs et rivières.



**Pyrénées Pêche
Christophe BRUSAUD**
www.pyreneespeche.com
06 08 96 89 52

Pyrénées Pêche est spécialisé dans l'apprentissage de la pêche à la mouche et du Tenkara en sèche. Christophe BRUSAUD vous fera découvrir cette technique en torrents de montagne, rivières et lacs d'altitude du Parc national des Pyrénées. Des moments uniques dans un cadre magique. Hébergement en yourte possible chez le guide pour prolonger la magie. Sur réservation uniquement.

Mariano CRUZ
www.pspnature.com
06 84 31 23 19



Prestations personnalisées d'initiation et perfectionnement à la pêche au toc aux appâts naturels et à la nympe artificielle, à la mouche fouettée et au Tenkara sur les Adours, Gaves, Nestes et ruisseaux d'altitude dans le Parc National. Sorties en lacs de montagne, à la journée ou avec nuitées en refuge.



**Pêche Passion Pyrénées
Pierre-Adrien GINESTE**
www.peche-passion-pyrenees.com
pierreadriengineste@gmail.com
06 83 91 85 58

Haut Adour et vallée des Gaves. Apprentissage de la pêche au toc & toc nympe, mouche Tenkara, toutes techniques en lacs de montagne, stages ados, animations enfants : découverte de la pêche et du milieu aquatique. Pour tout public, individuel, famille et groupe, de la demi-journée à plusieurs jours.



**Clément Latapie
Clém'Émotions Pêche**
www.pechehautespyrenees.com
07 89 49 72 20

Moniteur guide de pêche diplômé d'État en Vallée des Gaves. Stages & séjours de pêche sur mesure adaptés à vos envies. Je propose : les techniques de pêche à la mouche, au toc & toc nympe, la pêche à la ligne, les pêches de la truite et cycle de l'eau & vie aquatique.



Olivier Malo - Peche Malo
www.peche-pyrenees-saint-lary.com
06 27 19 70 59

Spécialiste des pêches de la truite en montagne en Vallée d'Aure et du Louron. De l'initiation au perfectionnement, profitez de prestations personnalisées en individuel, famille ou groupe : mouche/leurre/toc/vairon/lacs de montagne. Bivouac/Camps/Team building.



Pêche Sportive Pyrénées (PSP)
www.pspnature.com
06 84 31 23 19

L'équipe PSP : Hubert Brau - 06 72 82 17 66 / Mariano Cruz - 06 84 31 23 19 / Patrick Bordet - 06 76 70 76 77
Pêche à la mouche, au tankara, au toc et aux leurres dans toutes les rivières du département et lacs de montagne. Séjours rando pêche, découverte du milieu aquatique, scolaires.



Joël Semmeziez
joel.semmeziez@wanadoo.fr
06 84 20 36 77

Pêche de la truite, coup et carnassiers en val d'Adour.



Damien Toussaint
www.peche-pyrenees-saint-lary.com
06 37 71 95 53

Moniteur et guide de pêche en Vallée d'Aure et du Louron, je propose de vous initier ou perfectionner sur différentes techniques de pêche : toc/leurre/mouche/Tenkara. Chaque prestation pourra être personnalisée : individuel, famille, groupe / camp pêche enfants.

RECONNAÎTRE LES POISSONS

LES SALMONIDÉS



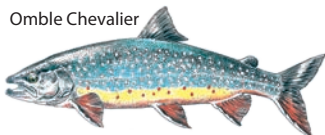
Truite Fario



Saumon Atlantique



Truite Arc-en-Ciel



Omble Chevalier



Omble de Fontaine



Ombre Commun



Cristivomer

LES CARNASSIERS



Brochet



Sandre



Black-Bass



Perche



Silure

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :

Remise à l'eau, introduction et transport vivants interdit



Pseudorasbora
ou Goujon Asiatique



Poisson-Chat



Perche Soleil

LES CYPRINIDÉS



Carassin



Toxostome



Amour



Ablette



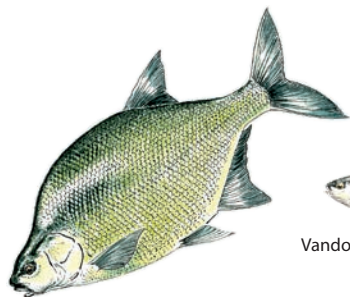
Chevesne



Gardon



Rotengle



Brème Commune



Vandoise



Tanche



Barbeau



Carpe



Goujon



Vairon

AUTRES ESPÈCES



Gremille



Chabot



Loche



Lamproie de Planer

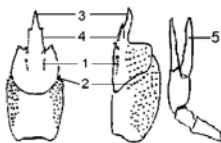
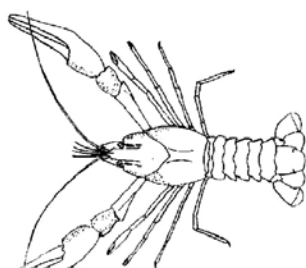


Anguille

RECONNAÎTRE LES ÉCREVISSES

ÉCREVISSE AUTOCHTONE À «PIEDS BLANCS» (*Austropotamobius pallipes*)

Protégée - Pêche interdite



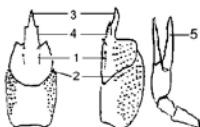
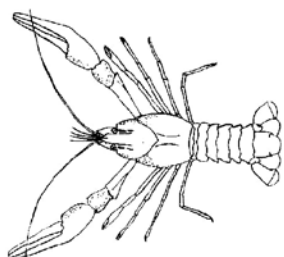
L. max : 120 mm



Céphalothorax présentant une série d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical (1) - Crête postorbitale à une seule épine (2) Rostre à bords convergents se terminant par un triangle. Crête médiane dorsale peu marquée et non denticulée (3).

ÉCREVISSE À «PATTES GRÈLES» OU TURQUE (*Astacus leptodactylus*)

Protégée - Pêche interdite



L. max
mâle 180 mm
femelle 130 mm



Céphalothorax avec une épine sur la seconde crête postorbitale, puis une série d'épines (1). Flancs recouverts de nombreuses épines (2) - Rostre à crête médiane dorsale faiblement denticulée (3) et partie basale denticulée (4). Pinces allongées, à bords tranchants presque droits et sans échancrure sur le doigt mobile (5).

PROTÉGEONS LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

Naturellement présente dans les Hautes-Pyrénées, l'écrevisse à pieds blancs est de plus en plus menacée car fragile et vulnérable. La principale menace est la prolifération des écrevisses exotiques envahissantes qui provoquent une concurrence fatale pour l'écrevisse à pieds blancs et surtout la propagation de la peste de l'écrevisse dont elles sont porteuses saines et qui peuvent décimer les écrevisses à pieds blancs d'une rivière en quelques semaines.

Pour protéger les écrevisses autochtones, les milieux aquatiques et sauvegarder un patrimoine naturel :

JE N'INTRODUIS PAS D'AUTRES ESPÈCES D'ÉCREVISSES*

JE NE TRANSPORTE PAS LES ÉCREVISSES VIVANTES*

JE N'UTILISE PAS LES ÉCREVISSES COMME APPÂT*

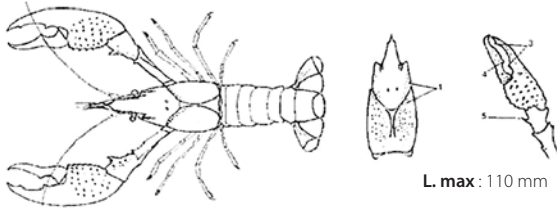
*Ces trois actions sont interdites et passibles d'une lourde amende

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Introduction, utilisation comme appâts et transport vivant interdits.

ÉCREVISSE DE LOUISIANE (*Procambarus Clarkii*)

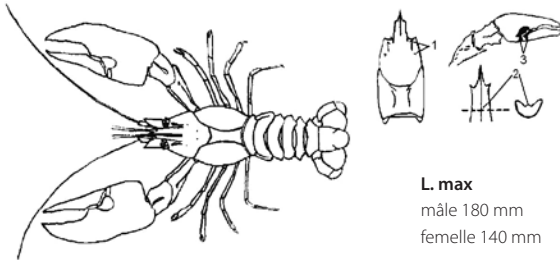
Pêche autorisée



Nombreuses épines (1) - Rostre à bords convergents se terminant par un triangle - Pincés avec protubérances alternées sur leur tranchant (3, 4), ergot bien visible (5).

ÉCREVISSE DE CALIFORNIE - OU «SIGNAL» (*Pacifastacus leniusculus*)

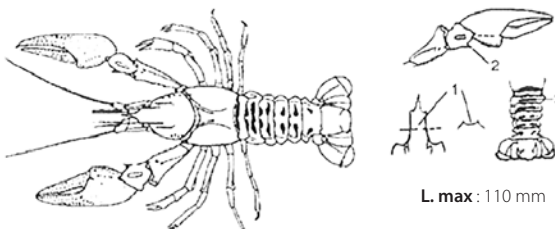
Pêche autorisée



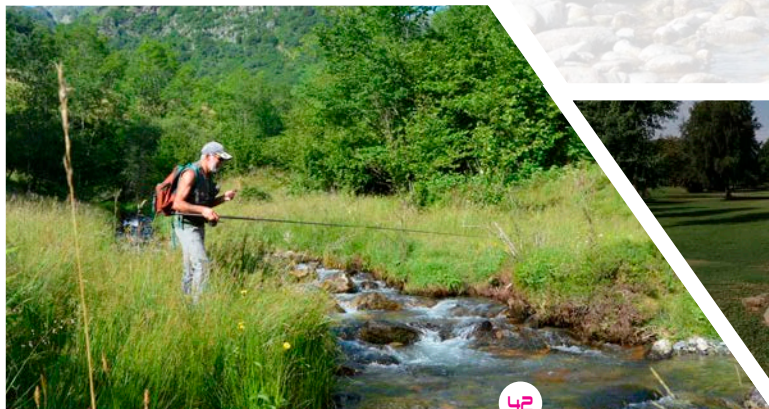
Céphalothorax présentant des épines ou des tubercules sur la crête postorbitale (1). Rostre à bords lisses sub-parallèles. Crête médiane dorsale sous la forme d'un bourrelet (2). Pincés massives (chez l'adulte) avec une tache blanche ou parfois bleu-vert (3) et dessous des pincés rouges.

ÉCREVISSE AMÉRICAINE (*Orconectes limosus*)

Pêche autorisée



Rostre à bords presque parallèles se terminant par un triangle net. Section en forme de gouttière (1). Carpopodite possédant un ergot acéré typique (2) - Abdomen présentant des taches marron-rouge sur sa face dorsale (3).



LA FÉDÉRATION E

La protection
du milieu aquatique

La gestion des re

CONNAÎTRE

Inventaires piscicoles par
pêches électriques

Enquêtes pêcheurs

Etudes scientifiques sur les
écosystèmes aquatiques,
l'habitat et les peuplements
piscicoles

Analyses d'eau

PROTÉGER

Pêches électriques de sauve-
tage (des milliers de poissons
sauvés chaque année)

Un réseau de gardes-pêche
formés et bénévoles

Régulation du Grand Cormo-
ran

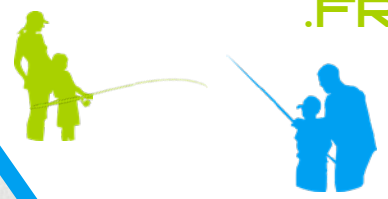
Lutte contre les pollutions et
les perturbations des milieux

Défense des intérêts du mi-
lieu aquatique et des es-
pèces piscicoles auprès des
différentes instances



L'ACTUALITÉ DE LA
PÊCHE DANS LES
HAUTES-PYRÉNÉES
SUR :

WWW.
PECHE65
.FR



ET LES 18 RAPPMA



Le développement
du loisir pêche

ressources piscicoles

VALORISER

DÉVELOPPER

ET SUR :



Empoisonnements en 1ère et
2ème catégories

Aménagements du milieu
(habitats piscicoles, caches à
poissons, frayères)

Aménagements de parcours
de pêche (accès, pontons,
postes de pêche, entretien,
nettoyage)

Animations pêche, sensibilisa-
tion au milieu aquatique, édu-
cation à l'environnement et au
développement durable

Ateliers Pêche et Nature

Manifestations diverses, salons,
concours

Création de parcours de pêche
thématiques ou labellisés

Hébergements pêche



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

COORDONNÉES DES AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des AAPPMA du département. Le réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées est géré par 18 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elles sont regroupées en 3 unions de bassin (Neste, Adour et Gave) et représentées au niveau départemental par la Fédération des A.A.P.P.M.A des Hautes-Pyrénées, basée à Tarbes.

Les AAPPMA et la Fédération Départementale ont pour missions l'organisation de la pêche, la gestion des peuplements piscicoles, la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Vous pouvez vous impliquer dans ces missions en vous rapprochant de votre AAPPMA. Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques !

BASSIN NESTE - GARONNE - RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

› La Gaule Auroise

Mairie - 65170 VIELLE-AURE
MUR Lucienne - 06.14.30.09.58
lucienne.mur@sfr.fr

› Amicale des pêcheurs des 2 Nests

Mairie - 65240 ARREAU
aappmaarreau@orange.fr
SALLE-CRADIT Félix - 06.75.00.03.61

› Les Pêcheurs de la Baïse

Mairie - 65220 TRIE-SUR-BAÏSE
QUESADA Joseph - 06.18.80.20.40
joseph.quesada@orange.fr

› La Gaule Louronnaise

Camping Le Hourgade
65240 AVAJAN
lagaulelouronnaise@orange.fr
www.lagaulelouronnaise.fr
CADAMURO Jean-Marc
06.33.31.22.62

› La Gaule Sarrancolinoise

Mairie - 5, rue de l'Hôtel de ville
65410 SARRANCOLIN
DUFFOURC Jean-Pierre
06.76.07.86.67

› Les Pêcheurs du Plateau

521, rue Georges Clémenceau
65300 LANNEMEZAN
aappmalannemezan@free.fr
www.peche-hautes-pyrenees.fr
KATZ Patrice - 06.77.14.04.70

› Les Pêcheurs Baroussais

Mairie - 65370 MAULEON-BAROUSSE
a.montes@outlook.fr
aappmabarousse@gmail.com
MONTES Alphonse
07.70.87.13.64

BASSIN ADOUR - ARROS

› Les Pêcheurs Campanois

Maison de la Pêche
Rue de Lesponne - 65710 CAMPAN
GIBERT Henri - 06.29.05.06.60
giberthenri4@gmail.com
lespecheurscampanois.wixsite.com/lespecheurscampanois

› La Gaule Bigourdane

Résidence des Coustous
25, rue de Lorry
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
aappma.gaulebigourdane@orange.fr
CAZAUX Jean-Luc - 06.76.57.93.07

› Les Pêcheurs Pyrénéens

Mairie place Jean Jaurès
65000 TARBES
DUCOS Jacques - 06.32.95.95.41
jacques.ducos65@sfr.fr
Facebook Les Pêcheurs Pyrénéens

› AAPPMA Oursbelille

Mairie - 65490 OURSBELILLE
PARIS Jean-Yves
06.07.87.49.99
jeanyvesparis@orange.fr

› AAPPMA du canton de Maubourguet et de la vallée de l'Adour

Mairie - 65700 MAUBOURGUET
GUILHAS Francis - 05.62.96.05.87
francis.guilhas@orange.fr

› AAPPMA Vic-Rabastens-Montaner

Quai de l'Echez - 65500 VIC-EN-BIGORRE
lassarrettealain@gmail.com
LASSARRETTE Alain
06.78.04.89.96

BASSIN DES GAVES

› Les Pêcheurs Barégeois

Mairie - 65120 LUZ-ST-SAUVEUR
BARIAC Gilles - 06.45.06.42.69
aappmaluz@gmail.com

› Les Pêcheurs Cauterésiens

3, place Georges Clémenceau
65110 CAUTERETS
POULOT Michel - 06.81.62.15.82
m.poulot65@orange.fr
www.jepeche-a-cauterets.com

› AAPPMA Val d'Azun

Mairie - 65400 ARRENS-MARSOUS
LAUGA Jacques - 06.98.78.46.04
jacques.lauga@orange.fr

› Le Gave

17, rue Lavoisier
65260 PIERREFITTE-NESTALAS
s.legave@orange.fr
www.peche-pierrefitte65.com
PEREIRA Christophe - 06.84.49.55.65

› Pêcheurs lourdaïs et du lavedan

2, rue du Tydos LOURDES 65100
aappma.lavedan@free.fr
www.aappmalourdes-vallee-desgaves.fr
RIGALLEAU Jean-Marc
06.81.52.03.89

LES DÉPOSITAIRES CARTEDEPECHE.FR

Les AAPPMA et les dépositaires suivants peuvent vous délivrer une carte de pêche (liste susceptible d'évoluer en cours d'année).

BASSIN NESTE - GARONNE - RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

La Gaule Auroise

65170 Vielle-Aure

› Carrefour Market Bourisp

Chemin de Vielle Aure

65170 Bourisp
05.62.40.70.80

› Camping Restaurant «Fouga»

Hameau de Fabian
65170 Aragnouet
05.62.39.63.37

› Office de Tourisme de Saint-Lary

37, rue Vincent Mir
65170 Saint-Lary-Soulan
05.62.39.50.81

› La Quincaillerie d'Aure Euréka

23, route de Cap de Long
65170 Saint-Lary-Soulan
05.62.43.38.21

› Office de Tourisme de Vielle-Aure

9, place de la Fontaine
65170 Vielle-Aure
05.62.39.50.00

Amicale des pêcheurs des 2 Nests

65240 Arreau

› Lustou Sport

6 bis, Grand Rue 65240 Arreau
05.62.98.62.67

› Office de Tourisme d'Arreau

Château des Nests 65240 Arreau
05.62.98.63.15

La Gaule Louronnaise

65510 Loudenvielle

› Camping municipal Le Hourgade

Village 65240 Avajan
05.62.99.69.86

› Intersport Loudenvielle

Place de Badalans
65510 Loudenvielle
05.62.99.65.22

› Sports Mountain

Jardins De Balnea 4 Chemin Riou-
tor 65510 Loudenvielle
05.62.43.01.44

La Gaule Sarrancolinoise

65410 Sarrancolin

› Tabac Presse Legoff

6, route des nests
65410 Sarrancolin
05.62.39.29.62

› Office de Tourisme de St Laurent de Neste

Place de la Mairie
65150 Saint-Laurent-de-Neste
05.62.99.21.30

Les Pêcheurs du Plateau

65300 Lannemezan

› Le Vivier

92, rue Diderot
65300 Lannemezan
05.62.40.27.23

› Gamm Vert

Quartier Prat Beziaou
65230 Castelnaud-Magnoac
05.62.39.88.59

› Office de Tourisme de Capvern

300, rue des Thermes
65130 Capvern
05.62.39.00.46

› Office de Tourisme de La Barthe de Neste

1, route d'Espagne 65250 La Bar-
the-de-Neste
05.62.98.87.02

› Office de Tourisme de Lannemezan

24, rue Alsace Lorraine
65300 Lannemezan
05.62.98.08.31

› Office de Tourisme de St Laurent de Neste

Place de la Mairie
65150 Saint-Laurent-de-Neste
05.62.99.21.30

Les Pêcheurs de la Baïse

65220 Trie-sur-Baïse

› Office de Tourisme de Trie sur Baïse

31, place de la mairie
65220 Trie-sur-Baïse
05.62.35.50.88

Les Pêcheurs Baroussais

65370 Mauléon-Barousse

› Office de Tourisme de Sarp

Maison de la Barousse
65370 Sarp
05.62.99.21.30

› La Maison du Sourire

Tabac - Presse
17, rue Nationale
65370 Loures-Barousse
05.62.98.31.86

BASSIN ADOUR - ARROS

La Gaule Bigourdane

65200 Bagnères-de-Bigorre

› Comme un Poisson dans l'Eau

11, rue de la République
65200 Bagnères-de-Bigorre
05.62.44.80.06

› Office de Tourisme de Bagnères de Bigorre

3, allée Tournefort
65200 Bagnères-de-Bigorre
05.62.95.50.71

› Office de Tourisme - La Mongie

Rue du Pic d'Espade
65200 La Mongie
05.62.91.94.15

Les Pêcheurs Campanois

65710 Campan

➤ **Office de Tourisme de Campan**

Place du Docteur Colat

65710 Campan

05.62.91.70.36

Les Pêcheurs Pyrénéens

65000 Tarbes

➤ **Alliance Pêche**

89, av. de Lourdes 65310 Odos

05.62.93.88.92

➤ **La Guinguette de l'Arrêt Darré**

50, route de Laslades

65350 Coussan

05.62.91.85.90

➤ **Decathlon**

7, chemin Cognac - 65000 Tarbes

05.62.56.33.44

➤ **Pêche Chasse Pyrénées**

38 Avenue du Pouey 65420 Ibos

05.62.90.07.46

AAPPMA d'Oursbelille

65490 Oursbelille

➤ **Jean-Yves Paris**

06.07.87.49.99

AAPPMA Maubourguet Val d'Adour

65700 Maubourguet

➤ **Section AAPPMA Castelnau-Rivière-Basse**

Place du foirail

65700 Castelnau-Rivière-Basse

06.88.22.94.19

➤ **MSAP Maubourguet**

188, allées Larbanès

65700 Maubourguet

05.62.96.07.93

AAPPMA

Vic-Rabastens-Montaner

65500 Vic-en-Bigorre

➤ **Tabac Presse Mallet**

47, place centrale

65140 Rabastens-de-Bigorre

05.62.96.61.09

➤ **Epicerie «Le Grenier»**

Commerce multiservices

1, route des Pyrénées

65320 Gardères

05.62.35.54.89

➤ **Pôle des Services Publics**

2, avenue Jacques Fourcade

65500 Vic-en-Bigorre

05.62.31.79.01

➤ **Tabac Presse Cayret**

Rue Jean Moulin 65390 Andrest

05.62.31.10.75

BASSIN DES GAVES

Les Pêcheurs Barégeois

65120 Luz-Saint-Sauveur

➤ **Quincaillerie Parinet**

5, place du Marché

65120 Luz-Saint-Sauveur

05.62.92.82.06

➤ **Office de Tourisme de Luz**

Place du 8 mai 1945

65120 Luz-Saint-Sauveur

05.62.92.30.30

➤ **Office de Tourisme de Gavarnie**

Village - 65120 Gavarnie

05.62.92.49.10

➤ **Office de Tourisme de Barèges**

Place Urbain Cazaux

65120 Barèges

05.62.92.16.00

➤ **Office de Tourisme de Gèdre**

Place de la Bergère

65120 Gèdre

05.62.92.48.05

AAPPMA du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

➤ **Office de Tourisme d'Arrens**

Maison du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

05.62.97.49.49

Les Pêcheurs Cauterésiens

65110 Cauterets

➤ **Bernard Sports-Tifs**

2, rue Richelieu 65110 Cauterets

05.62.92.06.23

➤ **Office de la Montagne**

Place Foch 65110 Cauterets

05.62.92.50.50

AAPPMA Le Gave

65260 Pierrefitte-Nestalas

➤ **Chasse Pêche Lavedan**

4, avenue Charles de Gaulle

65400 Argelès-Gazost

05.62.91.30.49

➤ **Office de Tourisme de Pierrefitte-Nestalas**

45, avenue Jean Moulin

65260 Pierrefitte-Nestalas

05.62.92.71.31

Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan

65100 Lourdes

➤ **Chasse Pêche Lavedan**

4, avenue Charles de Gaulle

65400 Argelès-Gazost

05.62.91.30.49

➤ **Mairie de Ferrières**

Mairie 65560 Ferrières

05.59.71.40.93

➤ **Mairie de St-Pé-de-Bigorre**

Mairie, place des Arcades

65270 St-Pé-de-Bigorre

05.62.41.80.07

➤ **Office de Tourisme d'Argelès-Gazost**

15, place de la République

65400 Argelès-Gazost

05.62.97.00.25

➤ **Tabac/Presse La Cig'Halle**

6 rue Lafitte 65100 Lourdes

05.62.94.59.89

➤ **Office de Tourisme de Lourdes**

Place Peyramale 65100 Lourdes

05.62.42.77.40

Bien plus qu'un simple cabinet,
un partenaire pour faire avancer vos projets

Argeles Gazost

05.62.97.11.00

Lourdes

05.62.41.40.70

Tarbes

05.62.46.14.94

Tourmay

05.62.93.14.75



**TRAVAUX PUBLICS
 DEMOLITIONS
 TRAVAUX
 HYDRAULIQUES**



- Travaux de Terrassement
- Démolitions
- Voirie et réseaux divers
- Aménagements de lotissement
- Travaux en Montagne
- Travaux Hydrauliques
- Aménagement de plateforme bâtiments industriels
- Génie Civil
- Travaux publics et privatifs



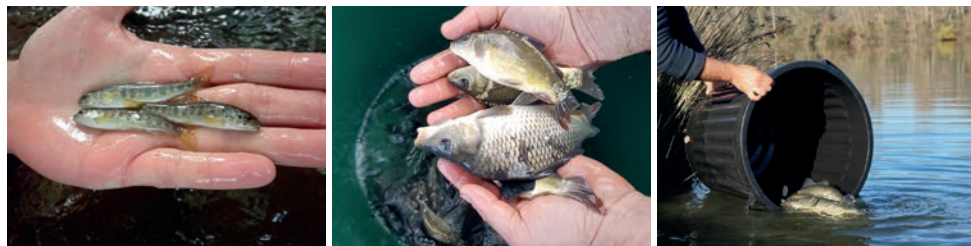
**11 RUE DE L'INDUSTRIE
 65800 AUREILHAN
 Sbt65@orange.fr**

DEVIS GRATUITS au 05 62 36 87 44

EMPOISSONNEMENTS

Chaque année, la Fédération et les AAPPMA réalisent des empoissonnements des lacs et rivières du département.

Ces empoissonnements sont réalisés sur la base des connaissances des milieux (inventaires piscicoles, retour de pêche). Certains milieux, jugés «fonctionnels», sont gérés de manière «patrimoniale», c'est-à-dire sur la base de la reproduction naturelle et sans apport de poisson supplémentaire. D'autres, jugés «perturbés», sont en revanche régulièrement empoissonnés.



Voici des exemples d'empoissonnements réalisés pour la saison 2022 :

LACS ET RIVIÈRES DE SECONDE CATÉGORIE :

Black-Bass	190 kg d'adultes
Sandre	95 kg de juvéniles + 50 kg d'adultes
Carpe	100 kg de carpeaux
Brochet	510 kg de juvéniles
Gardon	475 kg

LACS DE MONTAGNE :

Truite Fario	164 000 alevins
Truite Arc-en-Ciel	22 250 alevins
Ombles de Fontaine	17 000 alevins
Ombles Chevalier	5 000 alevins

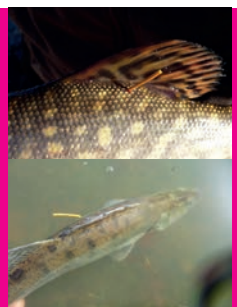
RIVIÈRES :

110 000 salmonidés surdensitaires dans les parcours empoissonnés et 614 500 alevins.

Dans le cadre d'une étude sur la réussite des empoissonnements en carnassiers sur nos lacs collinaires, des sandres et des brochets ont été marqués avec une marque type «spaghetti».

Si vous capturez un poisson marqué, merci de prévenir rapidement la Fédération de pêche au 05 62 34 00 36 en nous indiquant la taille de votre capture, la date, le lieu et le numéro du marquage, même si vous relâchez le poisson.

Ces informations sont précieuses, **soyez acteurs de la gestion et de l'amélioration des connaissances des milieux** sur lesquels vous pratiquez votre passion. Merci pour votre collaboration.





Lustou Sport

8 grande rue
65240 ARREAU

05 62 98 62 67

lustousport@orange.fr

TENSION
ATTENTION



Protégez-vous du risque
électrique !

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

LES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS

Outre leur fonction de police de la pêche, les Gardes-Pêche Particuliers sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau. Ils sauront répondre à vos questions et feront remonter vos remarques aux responsables des AAPPMA et de la Fédération pour améliorer les conditions d'exercice de votre passion.

Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau.

La FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées forme chaque année les futurs Gardes-Pêche bénévoles assermentés qui officieront sur le domaine piscicole du département.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA si vous souhaitez mettre votre engagement au service d'une pêche respectueuse des milieux aquatiques.

On compte actuellement 49 gardes particuliers assermentés dans le département. Ils ont contrôlé 1479 pêcheurs en 2021 pour 60 infractions relevées.

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

Dans le cas de constatation d'infraction, de pollution ou d'empoisonnement :

- Prévenir la Gendarmerie : 17
- Prévenir l'OFB : 05 62 51 40 40 - sd65@ofb.gouv.fr
- Ou prévenir la Fédération de pêche : 05 62 34 00 36



RÉGULATION DU GRAND CORMORAN

Nous observons, depuis quelques années maintenant, une présence significative du Grand Cormoran dans notre département. Cette espèce, s'étant adaptée à nos petits milieux, exerce une prédation non négligeable sur nos populations piscicoles du fait de son régime alimentaire strictement piscivore.

Le Grand Cormoran est une espèce protégée à l'échelle européenne, dont les populations sont en nette augmentation. Les populations de poissons et les milieux aquatiques en général sont fragiles et l'impact causé par le Grand Cormoran est susceptible de provoquer un déséquilibre plus important si la situation venait à se maintenir dans le temps ou s'amplifier. Dans le but de stabiliser la population et de réduire



la pression de cette prédation, la régulation par le tir de prélèvement avec quota est appliquée.

Cette mesure est établie en concertation avec les services de l'état et la Fédération de pêche. Les comptages permettent de recueillir des données sur le nombre d'individus et la période de présence de l'espèce. Ces comptages définissent un quota triennal de prélèvements, qui s'élève à 1086 oiseaux sur la période 2019/2022 soit 362 oiseaux par exercice dans notre département. Les comptages et les tirs sont exercés par les gardes-pêche particuliers accompagnés des lieutenants de louveterie et suivent une procédure rigoureuse inscrite par arrêté préfectoral.

Bilan des prélèvements 2021-2022 :

Quota saison : **362 + 26 reliquats 2020-2021**

Bassin Gave (rivière) : 139

Bassin Gave (piscicultures) : 44

Bassin Adour : 150

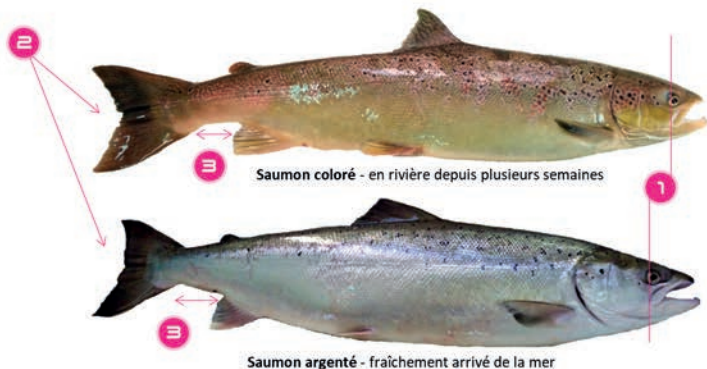
Bassin Neste : 56

Total : 388

RECONNAÎTRE ET DIFFÉRENCIER LA TRUITE ET LE SAUMON

Le Saumon Atlantique cohabite avec la Truite Fario et leur confusion est courante (juvéniles et adultes colorés). Sa pêche est strictement interdite et pour éviter toute erreur et de vous retrouver en infraction, retrouvez les critères d'identification de ces espèces :

SAUMON ATLANTIQUE



Photos des saumons - ©MIGAUDOUR / ©AAPPMA Nivelles

SAUMON ATLANTIQUE

Le Saumon Atlantique possède un corps fuselé, plutôt long et pourvu de points noirs éparés au-dessus de la ligne latérale. Il possède également des marbrures rouges de la tête à la caudale ne dépassant pas la ligne latérale.

- 1 La commissure de la mâchoire supérieure ne dépasse pas l'œil
- 2 La queue est échancrée et fourchue
- 3 Le pédoncule caudale est long et dispose d'une cassure à la nageoire

TRUITE FARIO

La Truite Fario possède un corps plus trapu et pourvu de nombreux points noirs sur tout le corps, dont la tête. On retrouve également des points rouges éparés le long de la ligne latérale et des liserés blancs et noirs ou rouges sur certaines nageoires.

- 1 La commissure de la mâchoire supérieure dépasse l'œil
- 2 La queue est droite
- 3 Le pédoncule caudale est court et la délimitation de la caudale peu marquée

TRUITE FARIO



TACON

La mâchoire ne dépasse pas l'œil

Le tacon est peu coloré / « empreintes » sombres le long de la ligne latérale



Les nageoires pectorales sont très grandes

La caudale est très fourchue

TRUITELLE

La mâchoire dépasse l'œil

La truitelle est colorée avec des liserés sur certaines nageoires



Les nageoires pectorales sont de taille normale

La caudale est moins fourchue

BILAN D'ÉTAPE DE LA RESTAURATION DU SAUMON ATLANTIQUE DANS LE GAVE DE PAU - ANNÉE 2022

Depuis 2003, la restauration du Saumon Atlantique sur l'axe Gave de Pau est une des priorités du COGEPOMI Adour.

Ce programme collectif est soutenu par plusieurs partenaires techniques et financiers (Institution Adour, Agence de l'Eau, Europe, FNPF, MIGRADOUR, OFB, FDAAPPMA 64, FDAAPPMA 65 notamment).



1 - ALEVINAGES

En 2022, environ 582 000 alevins de saumons de souche «gave» ont été introduits dans le Gave de Pau, 86 % au stade «précoces» et 14 % au stade «estivaux».

2 - RÉTABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION

Le Gave de Pau compte 37 ouvrages dont 26 ouvrages hydroélectriques.

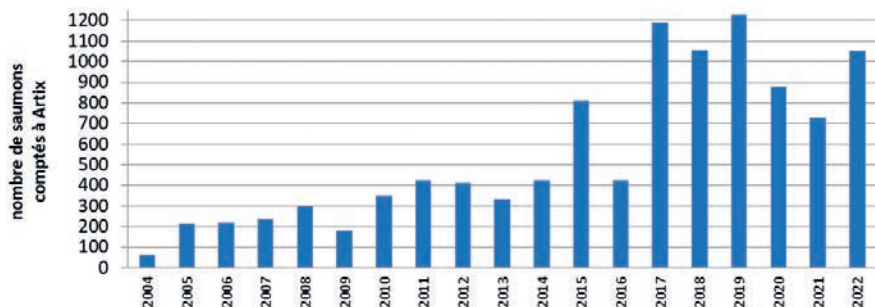
Le rétablissement de la libre circulation est encore insuffisant dans le Gave de Pau, particulièrement à la montaison (il est estimé qu'une faible proportion de saumons parvient à remonter jusque sur les frayères des Hautes-Pyrénées).

Néanmoins, des actions sont en cours, ce qui devraient améliorer significativement la situation à court terme.

3 - LES REMONTÉES DE SAUMONS

Le compteur vidéo installé à Artix (aval de Pau) a permis de comptabiliser plus de 1000 saumons adultes en 2022.

Ce résultat confirme les très bons résultats obtenus depuis le début du plan de restauration et la progression des retours d'adultes qui traduit la montée en puissance de la reproduction naturelle à partir des premiers saumons issus des alevinages.



4 - CONCLUSIONS

La restauration de la libre circulation devrait connaître une avancée significative à très court terme. Cela permettra à un plus grand nombre de géniteurs d'atteindre les meilleures zones de reproduction et ainsi d'augmenter la reproduction naturelle et le nombre de géniteurs de retour les années suivantes.

Amis pêcheurs, lorsque vous capturez un salmonidé de plus de 60 cm dans le Gave de Pau, examinez le bien car il y a de fortes chances qu'il s'agisse d'un saumon, qui doit donc être relâché (pêche du saumon interdite dans les Hautes-Pyrénées).



Fac-similé

SUD-OUEST

UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE CANON



- Informatique
- Bureautique
- Service après vente



Parc des Pyrénées - 65420 IBOS
Tél: 05.62.44.14.55 - Fax: 05.62.60.64.60

www.canon.fr/fac-so/



FONDATION



PYRÉNÉES
GASCOGNE

La Boutique des Pyrénées

SPÉCIALISTE
DES VACANCES
SUR-MESURE



Nous sommes Julie, Sabine, Nathalie et Monique, les créatrices de vacances de la Boutique des Pyrénées. Notre mission? Conseiller et accompagner ceux qui veulent voyager dans les Pyrénées sans se tromper et sans se compliquer la vie.

3 raisons

de partir avec nous



On vous facilite la vie

“ Présentes sur place, nous pouvons organiser votre séjour dans les moindres détails : la réservation du ou des hébergements, une sortie en montagne avec un accompagnateur, la rencontre avec des bergers, un dîner en amoureux, un massage... Vos envies sont nombreuses ? Tant mieux. Nous nous ferons un plaisir de les combler. ”

On vous garantit le juste prix

“ Vous ne paierez pas plus cher en passant par nous. Notre service est gratuit. Nous garantissons les meilleurs prix publics de nos prestataires, sans compromis sur la qualité. ”

On ne vous laisse jamais tomber

“ Nous ne sommes pas virtuelles. Nous resterons joignables avant, pendant et après votre séjour pour vous assister en toutes circonstances. Besoin d'aide, de contacts, de tuyaux ? Un appel ou un mail suffisent. ”

INFOS ET RÉSERVATIONS
05 62 56 70 00

aboutique@ha-py.fr
www.pyrenees-trip.com
www.tourisme-hautes-pyrenees.com





Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

20, bd du 8 mai 1945 - BP 30643 - 65006 TARBES Cedex
☎ 05 62 34 00 36 - contact@peche65.fr

www.peche65.fr

